

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 19 février 1993

Plenaire vergadering
van vrijdag 19 februari 1993

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	593
INTERPELLATIONS:	
— De Mme Huytebroeck à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, à M. Grijp, Ministre de l'Economie, et à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «les options prises par l'Exécutif quant à l'avenir des activités portuaires en Région bruxelloise et le devenir de la zone du canal»	593
Discussion. — <i>Orateurs: Mme Huytebroeck, M. Picqué, Ministre-Président</i>	593
— De M. Debry à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «ses récentes déclarations en matière de logement et l'attitude de l'Exécutif suite à celles-ci»	597
Interpellation jointe de M. Moureaux, concernant «les déclarations diverses et en sens divers du Ministre en matière de logement alors que le Conseil bruxellois procède à l'examen de l'ordonnance organique du logement social»	597
Discussion. — <i>Orateurs: MM. Debry, Moureaux, Lemaire, Mme Carton de Wiart, M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau</i>	597
Ordres du jour: dépôt	606

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	593
INTERPELLATIES:	
— Van mevrouw Huytebroeck tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, tot de heer Grijp, Minister belast met Economie, en tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de door de Executieve genomen opties inzake de havenactiviteiten in het Hoofdstedelijke Gewest en de toekomst van de kanaalzone»	593
Bespreking. — <i>Sprekers: mevrouw Huytebroeck, de heer Picqué, Minister-Voorzitter</i>	593
— Van de heer Debry tot de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «zijn recente verklaringen inzake huisvesting en de houding van de Executieve als gevolg ervan»	597
Toegevoegde interpellatie van de heer Moureaux, betreffende «de verscheidene en verschillende verklaringen van de Minister over de huisvesting op het ogenblik dat de Hoofdstedelijke Raad de bespreking aanvangt van de organieke ordonnantie betreffende de sociale huisvesting»	597
Bespreking. — <i>Sprekers: de heren Debry, Moureaux, Lemaire, mevrouw Carton de Wiart, de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid</i>	597
Moties: indiening	606

	Pages		Blz.
	—		—
ORDRE DES TRAVAUX	607	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	607
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
— De M. Maingain à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «l'aide de la Région à l'ASBL 'Les Amis du Palais mondial'»	607	— Van de heer Maingain aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de steun van het Gewest aan de VZW 'Les Amis du Palais mondial'»	607
— De M. de Marcken de Merken à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la simplification des procédures administratives de tutelle et de subsidiation»	608	— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de vereenvoudiging van de administratieve procedure voor het toezicht en de subsidiëring»	608
— De M. Cauwelier à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le détachement auprès d'autres instances de quinze des septante membres du personnel de l'IBGE»	609	— Van de heer Cauwelier aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de detachering van vijftien van de zeventig BIM-personeelsleden bij andere instanties»	609
— De M. Cauwelier à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «l'accord de coopération avec la Région flamande sur les problèmes que posent, en matière d'environnement, des établissements situés à proximité des limites régionales»	610	— Van de heer Cauwelier aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het samenwerkingsakkoord met het Vlaamse Gewest inzake milieuproblemtiek van inrichtingen die zich dichtbij de gewestgrens bevinden»	610
— De M. Adriaens à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «les conséquences pour l'environnement de l'enfouissement de déchets dans le site du Val d'Or et les résultats des analyses effectuées par l'Exécutif»	611	— Van de heer Adriaens aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de gevolgen voor het leefmilieu van het onderwerken van afvalstoffen in de buurt van de Gulledelle en de resultaten van de door de Executieve uitgevoerde analyses»	611
— De M. Cauwelier à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «l'implication de la Région de Bruxelles-Capitale dans la planification de l'eurométo Zaventem-Gare du Midi»	611	— Van de heer Cauwelier aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de betrokkenheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij de planning van de eurometro Zaventem-Zuidstation»	611

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 45.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 45.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 1993 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 19 februari 1993 (namiddag) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck, MM. Michot et Mesot.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Poursuite — Voortzetting

M. le Président. — Nous poursuivons les interpellations.

Wij zetten de interpellaties voort.

INTERPELLATION DE MME HUYTEBROECK A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, ET A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LES OPTIONS PRISES PAR L'EXECUTIF QUANT A L'AVENIR DES ACTIVITES PORTUAIRES EN REGION BRUXELLOISE ET LE DEVENIR DE LA ZONE DU CANAL»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW HUYTEBROECK TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, EN TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGE-DANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE DOOR DE EXECUTIEVE GENOMEN OPTIES INZAKE DE HAVENACTIVITEITEN IN HET HOOFDSTEDELIJKE GEWEST EN DE TOEKOMST VAN DE KANAALZONE»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, le port de Bruxelles et ses 14 kilomètres de canal au sein de notre Région font l'objet depuis plusieurs années et certainement depuis la régionalisation de vastes débats mais aussi d'études nombreuses et diverses.

La zone du canal est, et je crois que nous sommes tous d'accord ici pour l'affirmer, l'un des poumons économiques de notre Région. Un véritable centre de transport axé sur le port et qui regroupe un grand nombre d'entreprises.

Le port est avant tout une voie d'eau à grand gabarit qui permet chaque année d'acheminer 5 millions de tonnes de marchandises par transport fluvial et maritime, au moindre coût, sans encombrements. Le port regroupe également de très nombreuses entreprises centrées sur le transport routier et ferroviaire, sur l'entreposage, la gestion des stocks et l'ensemble des services logistiques.

Cette zone est également — et je le souligne — une grande pourvoyeuse d'emplois (environ 10 000) principalement secondaires, occupés majoritairement par des Bruxellois.

Aujourd'hui qu'une ordonnance sur la gestion du canal et du port de Bruxelles qui consacre la régionalisation de la Société du Canal a été adoptée et que deux schémas directeurs ont été approuvés par l'Exécutif régional, nous possédons tous les atouts pour véritablement démarrer une politique régionale sur la zone du canal.

Car aujourd'hui, si tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance du port de Bruxelles, si tous sont d'accord pour que les activités portuaires se développent, nous ne comprenons pas pourquoi certaines décisions prennent du temps avant d'être concrétisées. Sont-ce les multiples études qui retardent la mise en marche de certaines initiatives?

J'ai dès lors plusieurs questions concrètes à vous poser. Le premier point concerne la localisation et relocalisation des entreprises. Il s'agit du point le plus important de cette interpellation.

Il semble effectivement faire l'objet des principales inquiétudes des entreprises situées le long du canal. En effet, si une série de décisions de l'Exécutif, et principalement celles portant sur les schémas directeurs de rénovation et de développement de la zone du canal, précisent et confortent l'avenir du port, si la fonction industrielle et de transport du bassin Vergote et de l'avant-porte sont confirmées et si des entreprises du bassin Béco ont été averties de leur délocalisation, ce qui manque cruellement aujourd'hui c'est un échéancier fiable, des propositions de relocalisations concrètes ainsi que des informations concernant les modalités pratiques, juridiques et financières de leur déplacement. Rien n'est plus inquiétant pour une entreprise que l'incertitude. Ce sont parfois des projets d'investissement ou d'agrandissement des installations qui sont en jeu.

Or, début avril 1992, notre Exécutif a désigné *Tractebel Development* pour faire des propositions, afin de parvenir à l'aménagement spatial souhaité, compte tenu des exigences spécifiques posées par les entreprises implantées sur place. Je sais que des questionnaires ont été envoyés par *Tractebel* et que les entreprises ont répondu. Mais à ma connaissance, il n'y a pour l'instant aucune conclusion, aucune réponse donnée à ces entreprises. Je veux savoir, Messieurs les Ministres, où en est cette étude et quand vous pourrez assurer les entreprises de leur localisation finale.

Enfin, dans un même ordre d'idées et dans le cadre du Plan régional de Développement, comptez-vous interroger les secteurs industriels concernés afin de connaître leurs besoins spatiaux et avez-vous prévu une large consultation à ce sujet?

Deuxième point, la gare TRW et vos contacts avec la SNCB.

Autre sujet d'inquiétude et d'incertitude dans cette zone, le centre TRW (transport combiné rail/route) actuellement implanté sur le site de Tours et Taxis appartenant à la SNCB. Vous avez, Monsieur le Ministre, confirmé votre volonté de maintenir et de développer le pôle de transport existant sur le site actuel. Cependant, des rumeurs font état du souhait de la SNCB de voir le centre TRW déplacé vers Schaerbeek où il serait complété par un centre multifonctionnel de marchandises.

Or, la Communauté portuaire a clairement souligné sa préférence pour un centre TRW proche des installations portuaires dans le cadre d'une complémentarité des moyens de transport. La SNCB, présente lors de la journée de réflexion organisée par la Communauté portuaire sur l'avenir du port de Bruxelles, a bien entendu en sa possession les demandes formulées.

Quant à vous, Monsieur le Ministre, ou en êtes-vous dans vos discussions avec la SNCB? Ces rumeurs ne sont-elles que rumeurs ou projets précis? Et encore une fois, un dialogue a-t-il été établi avec les principaux intéressés?

Qu'en est-il également du réaménagement du site qui, s'il maintient sa vocation de gare routière, devrait néanmoins voir ses vieux bâtiments de douanes réaffectés? On a parlé de projets culturels. Qu'en est-il?

Une des actions prévue dans le cadre de la mission de *Tractebel* consiste dans le suivi de l'élaboration de 5 PPAS autour de trois pôles de développement. L'un des trois pôles se situe à la hauteur du pont des Armateurs. L'élaboration de ces PPAS doit définir l'affectation future de cette zone. Où donc en sont ces PPAS?

Puisque nous sommes sur ce site, j'aurais aimé avoir des précisions quant à l'avenir de l'extraordinaire bâtiment B de Tour et Taxis. Cet ancien entrepôt, aujourd'hui désaffecté puisqu'il ne répond plus aux besoins d'entreposage, a déjà fait l'objet de nombreux projets, logements, lieu culturel, lieu de commerce. On ne sait plus très bien aujourd'hui où en est le dossier et le bâtiment risque bien de pourrir sur place et de nécessiter des rénovations de plus en plus coûteuses. Pouvez-vous donc nous renseigner quant aux dernières pérégrinations du dossier?

Autre gare, la gare TIR cette fois-ci, les transports internationaux par route. Elle représente aujourd'hui, 150 000 m² de surfaces d'entreposage loués dans leur totalité. Plus qu'un centre de transport et de transit, elle est un centre logistique dont la tâche se développe sans cesse. La complémentarité entre les moyens de transport (route, rail, voie d'eau) est son

principal atout et il est important de le renforcer et encore une fois d'en assurer la localisation définitive.

L'Exécutif a-t-il réfléchi aux moyens à mettre en œuvre pour que cette gare TIR soit améliorée, modernisée et étendue? Il est en effet impératif qu'en prévision d'une multiplication des échanges, de nouveaux terrains et de nouveaux entrepôts soient acquis. Qu'en est-il de l'acquisition de terrains sur une partie du site de Tours et Taxis?

Enfin, cela fait des années qu'il est demandé qu'un fléchage systématique soit mis en place sur le ring afin d'éviter de perdre, par exemple, des camions finlandais sur la place de la Bourse et d'encombrer les routes.

Quels sont les problèmes qui se posent pour placer ces trois lettres TIR connues internationalement et qui n'ont même pas besoin de traduction néerlandaise? Se poserait-il un problème avec d'autres régions avoisinantes? Nous n'avons pourtant guère attendu pour placer des panneaux le long des autoroutes, indiquant l'entrée en Région bruxelloise.

J'en arrive au problème du canal et de l'évacuation des déchets par voie d'eau.

Le plan régional des déchets nous confirme que Bruxelles produit annuellement plus de 1 800 000 tonnes de déchets. Toutes ces tonnes sont évacuées de la ville par camions. Des propositions ont été avancées pour l'utilisation de la voie d'eau pour le transport de ces déchets par barges du Sud de Bruxelles vers le Nord où se trouvent les maillons importants de la filière d'élimination: l'incinérateur et le centre de tri.

Des firmes privées ont-elles déjà émis le souhait d'organiser ce genre de transport et l'Exécutif a-t-il déjà entamé des études à ce sujet? Etudes qui envisageraient tant les économies d'énergie que les gains de temps. Des études sérieuses d'impact et de rentabilité sont-elles en cours ou prévues à court terme?

Enfin, il ne faudrait pas oublier d'étudier les éventuels désagréments qu'un centre de transbordement pourrait causer aux riverains du canal.

Concernant le dragage et l'assainissement du canal, on constate qu'une certaine grogne s'est installée chez les utilisateurs de la voie d'eau du fait de l'envasement de la partie située en amont de la place Saintelette, qui ne peut dès lors plus être exploitée à plein rendement.

Situation qui résulte de la scission de la gestion du canal qui prévalait avant la régionalisation: la partie sud, vers Charleroi, était gérée par l'administration nationale des voies navigables et des canaux houillers; sa partie Nord par la société du canal et des installations maritimes de Bruxelles.

Il a été découvert en 1990 que la partie Sud n'avait plus été draguée régulièrement depuis dix ans. Quelles décisions l'Exécutif a-t-il prises pour résoudre ce problème et évacuer les boues qui encombrant le canal?

Quand pouvons-nous espérer voir réaliser un dragage complet du canal? Des solutions sont-elles envisagées pour l'évacuation des boues? Enfin, quant au site de Carcoke, un assainissement a-t-il été envisagé?

Le dernier volet de mon interpellation aborde le nouveau statut de la société du canal que nous avons récemment adopté en Conseil régional. En effet, dans le cadre de cette ordonnance il avait été prévu qu'un contrat de gestion et un cahier des charges devaient être établis. Cela a-t-il déjà été fait et pourrions-nous en prendre connaissance? Lors de nos discussions, nous avons également émis le souhait que l'accord de coopération avec la Région flamande à ce sujet soit concrètement exécuté. Depuis lors avez-vous déjà eu des contacts avec la

Région flamande dans le cadre d'une gestion globale du canal? Il ne serait pas cohérent que ces deux Régions mènent en ce qui concerne le canal des politiques différentes.

Dans le même sens, pouvez-vous nous donner une date pour la fin des travaux de l'écluse d'Hingene? Enfin, en ce qui concerne le cadre de cette nouvelle société, le transfert des 110 membres du personnel a-t-il déjà été effectué et de nouveaux fonctionnaires ont-ils déjà été engagés? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, nous sommes tous très attentifs, au sein du groupe PSC au développement de l'emploi dans le secteur industriel. A cet égard, je voudrais, Monsieur le Ministre-Président, que vous me confirmiez que les options qui ont été prises à travers les études canal et l'ordonnance portant création de la société du port de Bruxelles, garantissent l'emploi industriel en Région de Bruxelles-Capitale.

L'initiative prise par l'Exécutif, en 1989, de rénover le site désaffecté de Kémira-Marly, s'inscrit-elle, Monsieur le Ministre-Président, dans le cadre de la protection de l'emploi du secteur industriel, ou risque-t-elle encore une fois de s'inscrire dans une logique de la technologie de pointe et d'emplois réservés à des cadres internationaux ou des cadres belges?

Nous savons tous au sein de cette Assemblée, que le problème de l'emploi à Bruxelles est essentiellement dû à un problème de sous-qualification.

Seul le secteur industriel est à même de résoudre une partie de l'offre d'emplois dans ce domaine.

C'est dire, Monsieur le Ministre-Président, comme je serai attentif aux réponses que vous apporterez à ces deux questions qui me semblent essentielles pour l'avenir de notre Région.

Enfin, je crois qu'il est utile, d'attirer l'attention de l'Exécutif sur les menaces qui pèsent sur le TRW à Tour et Taxis.

Mon groupe soutient à l'Exécutif dans sa volonté de maintenir à Tour et Taxis un transfert modal (route, rail) pour le transport des marchandises et, s'il est possible, de développer le transport modal vers la voie d'eau.

A cet effet, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous me donner l'état de la situation par rapport au dossier «Carcoke», et ce que vous envisagez à cet égard afin, encore une fois, de soutenir l'emploi industriel à Bruxelles?

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la relocalisation des entreprises, un Comité exécutif composé de représentants de trois Ministres concernés et du coordonnateur opérationnel — il s'agit de la société Tractebel — a déposé ses conclusions concernant les différents scénarios de réorganisation des bassins Béco et Vergote, à la mi-janvier.

L'analyse qui a été faite est aussi pragmatique que possible: elle tient compte des fins de concessions naturelles des entreprises et des moyens financiers disponibles à la Région.

Le Comité exécutif met actuellement au point un scénario de réaménagement du bassin Béco. Il comprendra deux pha-

ses: l'une, à très court terme, aménagera les rives du bassin Béco près de la place Saintelette, l'autre, à moyen terme, affectera le bassin Béco en partie en espace vert et en partie à une autre fonction à préciser par le PPAS, en cours d'élaboration.

Nous convierons la société du Canal, la communauté portuaire et les entreprises concernées par le réaménagement de Béco, afin de leur faire part du scénario choisi par l'Exécutif.

Le Plan régional de développement tiendra compte des orientations proposées dans le schéma directeur sur la zone du Canal. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de celui-ci, notamment de son volet économique, des pourparlers avec les secteurs industriels sont en cours afin de déterminer leurs besoins spatiaux.

En ce qui concerne la zone du Canal et la SNCB, le coordonnateur opérationnel a analysé les conséquences d'une délocalisation du TRW vers le site de Schaerbeek-Formation ou en dehors de la Région: cette étude a été élaborée en concertation étroite avec les partenaires concernés.

Les options stratégiques préconisées par le coordonnateur supposent notamment d'exiger le maintien du raccordement au rail du site de Tour et Taxis et d'exiger le maintien à Bruxelles d'installations permettant le transport combiné rail-route.

L'Exécutif a entamé des négociations avec la SNCB sur la valorisation de son patrimoine en général dans le cadre de son plan de gestion. Les négociations portent sur tous les sites, y compris Tour et Taxis. Elles sont en cours actuellement.

L'étude accomplie par le coordonnateur préconise également l'extension et la modernisation de la gare TIR.

Une deuxième phase de cette étude doit analyser plus précisément la manière dont le pôle transport doit se redéployer et, par voie de conséquence, quels sont les moyens à mettre en œuvre.

Une telle analyse de faisabilité sera bien entendu réalisée en collaboration étroite avec la SA Canal et les partenaires concernés. En parallèle, les aspects techniques et financiers seront investigués.

Les conditions permettront de définir exactement quelle est la réserve foncière à prévoir pour cette activité économique, surface affectée à l'activité portuaire via le PPAS en cours d'élaboration sur cette zone.

La décision d'acquérir les terrains dépendra de la nouvelle société. Les surfaces retenues et les possibilités de développement dépendront, dans une large mesure, de la réponse qui sera apportée par la SNCB, propriétaire important de la zone.

L'avenir du bâtiment B est fixé dans le schéma directeur: zone d'arbitrage multifonctionnelle destinée aux activités et équipement; un PPAS couvrant cette zone est en cours d'élaboration à la Ville de Bruxelles.

L'Exécutif a pris acte de l'existence d'un projet de pôle musical dans l'entrepôt B et ses alentours immédiats.

L'Exécutif ne se prononcera cependant définitivement sur un tel projet qu'après avoir reçu toutes les garanties sur le réalisme de son montage financier et sur les aspects de sa commercialisation, ainsi que sur base des conclusions émises par le groupe IRIS qui sera consulté.

Afin de préserver la vie du bâtiment B, en attendant la concrétisation des options urbanistiques choisies, une adjudication pour la réparation de la toiture et la sauvegarde du

bien est décidée et financée sur la dotation de la SA Canal. Cette mesure a d'ores et déjà été prise à titre conservatoire.

Au sujet de la signalisation d'itinéraires pour poids lourds, je précise à Mme Huytebroeck que le ring trouve son tracé principalement en Région flamande. Des contacts ont bien été pris entre les deux Régions.

Nonobstant ce partage de compétences régionales, la Région de Bruxelles-Capitale a pris l'initiative unilatérale de mener une étude de signalisation, dont les résultats sont attendus dans les prochains mois et en tout cas avant la fin de cette année. Cette étude intègre bien entendu la problématique des poids lourds en ville.

En ce qui concerne l'évacuation des déchets par voie d'eau, une étude a été commandée aux bureaux d'ingénieurs-conseils « b Group-IBH » sur l'opportunité technique et financière d'installer une station de transfert pour les immondices ménagères dans la zone sud du Canal.

Cette étude, qui s'est déroulée de janvier à juin 1992, a montré que le transport par voie d'eau des ordures était plus coûteux que le transport routier. Les raisons en sont essentiellement le coût élevé des infrastructures fixes — la station de transfert elle-même et les infrastructures de chargement-déchargement — et de l'acquisition des barges.

Plusieurs entreprises ont marqué un intérêt pour l'utilisation de la voie d'eau pour le transport des déchets de la construction.

Une nouvelle étude globale est en cours, qui examine la possibilité d'un montage technique et financier, en partenariat avec l'Agence « Bruxelles-Propreté », où le privé se chargerait de l'infrastructure de transbordement et de l'acheminement des déchets par barges.

D'un point de vue technique, on s'interroge actuellement sur le mode d'acheminement des ordures vers l'incinérateur au sortir des barges : bandes transporteuses ou camions porte-conteneurs.

Actuellement donc, l'étude porte sur l'examen de la faisabilité technique et économique du projet. Elle devra éventuellement être complétée par une étude d'impact de ce projet sur l'environnement : réduction du trafic, économies d'énergie, etc.

En ce qui concerne le dragage et l'assainissement, la Région a hérité d'une situation catastrophique léguée par l'Etat national : 230 000 mètres cubes de boues et de dépôts limoneux et sableux avaient été abandonnés entre la place Saintelette et Drogenbos. A l'initiative de la Société anonyme du Canal, une adjudication a eu lieu le 13 septembre 1990 pour un montant de 502 millions. Les travaux ont été étalés sur cinq exercices budgétaires. Ils seront terminés en mai 1994.

Depuis lors, environ 160 000 mètres cubes de boues se sont à nouveau déposés. Le financement pour l'enlèvement de ces boues est, d'ores et déjà, prévu. Ces travaux de dragage seront également exécutés pour fin 1994.

Ultérieurement, un dragage triannuel devra être prévu : environ 120 000 mètres cubes tous les trois ans. La nouvelle société prendra les dispositions à cet effet. Elle étudiera les techniques qui lui seront présentées et dont le coût pourrait être moins élevé que l'évacuation pure et simple actuelle.

Au sujet de Carcoke, l'Exécutif a chargé le Comité d'acquisition de faire une proposition et des études sont en cours : sondage, examen du sol, etc.

L'Exécutif examine actuellement la question de savoir si, dans le cadre de la nouvelle ordonnance relative au permis

d'environnement, l'assainissement du site pourra être mis à charge du propriétaire actuel ou de ses ayants droit.

En tout cas, les frais engagés pour cet assainissement doivent entrer en ligne de compte lors d'un éventuel achat du terrain.

A l'intention de M. Harmel, je signale qu'il faut d'abord savoir ce qu'il en est de l'achat du terrain de Carcoke avant de se prononcer sur son affectation qui doit demeurer de type économique et qui, je crois, devrait concerner une activité de type secondaire.

En ce qui concerne le nouveau statut de la société du Canal, la nouvelle ordonnance relative à l'exploitation du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances a été approuvée en date du 3 décembre 1992. Ce texte est paru au *Moniteur belge* en janvier 1993.

Vous me demandez si le contrat de gestion et le cahier des charges prévus dans l'ordonnance ont déjà été arrêtés. D'emblée, une distinction s'impose entre ces deux instruments. Le cahier des charges est arrêté unilatéralement par l'Exécutif, alors que le contrat de gestion est négocié avec la société du port de Bruxelles.

Le cahier des charges est en préparation et doit encore être approuvé par l'Exécutif.

Le contrat de gestion sera négocié avec la nouvelle société du port dès que celle-ci sera mise en place. Il incombera donc au nouveau Conseil d'administration d'entamer avec l'Exécutif les négociations en vue de la conclusion de ce contrat. Comme il se doit, ces négociations ne se dérouleront pas dans la précipitation compte tenu de l'importance du document.

(M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Poulet à la présidence)

(De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Poulet als Voorzitter)

Mme Huytebroeck m'interroge sur un accord de coopération à prendre avec la Région flamande et sur l'état d'avancement des travaux de l'écluse d'Hingene. Comme il a été précisé lors de la discussion du projet d'ordonnance en commission, il existe un accord de coopération avec la Région flamande. Il est d'ailleurs paru au *Moniteur belge* en date du 7 février 1992. Cet accord règle les aspects techniques relatifs à la gestion du canal. Parmi ces aspects techniques, relevons notamment la perception des droits de navigation, la coordination de la navigation, le pilotage et la surveillance, les prises d'eau et l'entretien.

Par ailleurs, cet accord de coopération crée une commission de concertation qui sera appelée à traiter tout problème technique ou économique qui pourrait apparaître.

Au niveau national, un projet d'accord de coopération relatif à toutes les voies hydrauliques sur l'ensemble du territoire des trois Régions est actuellement en préparation.

Cet accord reprend, à un niveau plus global, les données qui sont déjà valables pour ce qui concerne la gestion du canal de Willebroeck.

En ce qui concerne les délais de finition des travaux de l'écluse d'Hingene, je suis informé que la fin des travaux est programmée pour l'année 1995 par la Région flamande.

Enfin, Mme Huytebroeck m'interroge sur le cadre du personnel de la nouvelle société. A cet égard, l'Exécutif a pris la décision de ne pas créer un simple cadre d'accueil, ce qui est toujours préjudiciable au personnel à transférer, mais plutôt de prévoir directement un cadre organique et un cadre linguistique, de manière à ce que chaque agent puisse immédiatement poursuivre sa carrière, avec toutes les assurances et garanties auxquelles il a droit.

L'ensemble de ces arrêtés a fait l'objet d'une première approbation par l'Exécutif, et je puis vous annoncer que la négociation et la concertation syndicales se sont soldées par un protocole unanime de la part des trois organisations syndicales représentatives.

Les arrêtés relatifs au cadre linguistique sont actuellement soumis à l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique. Dès que cet avis sera rendu, l'Exécutif approuvera définitivement l'ensemble de ces arrêtés.

Ce n'est qu'après que les membres du personnel de la société du Canal pourront être transférés à la nouvelle société. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réplique.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président de ces précisions.

Il a confirmé que de nombreuses études avaient été réalisées en ce qui concerne la zone située du long du canal. Mais comprenez-moi bien : si certaines études sont effectivement nécessaires en vue d'évaluer correctement les situations, elles ne doivent cependant pas, comme c'est souvent le cas, durer des années et retarder l'information à transmettre aux entreprises.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre-Président, des réponses ont été apportées en la matière à la suite de l'étude menée par Tractebel. Mais il me paraît important que les entreprises situées le long du canal soient fixées le plus rapidement possible sur leur localisation définitive.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DEBRY A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «SES RECENTES DECLARATIONS EN MATIERE DE LOGEMENT ET L'ATTITUDE DE L'EXECUTIF SUITE A CELLES-CI»

INTERPELLATION JOINTE DE M. MOUREAUX, CONCERNANT «LES DECLARATIONS DIVERSES ET EN SENS DIVERS DU MINISTRE EN MATIERE DE LOGEMENT ALORS QUE LE CONSEIL BRUXELLOIS PROCEDE A L'EXAMEN DE L'ORDONNANCE ORGANIQUE DU LOGEMENT SOCIAL»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DEBRY TOT DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «ZIJN RECENTE VERKLARINGEN INZAKE HUISVESTING EN DE HOUDING VAN DE EXECUTIEVE ALS GEVOLG ERVAN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MOUREAUX, BETREFFENDE «DE VERSCHIEDENE EN VERSCHILLENDE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER OVER DE HUISVESTING OP HET OGENBLIK DAT DE HOOFDSTEDELIJKE RAAD DE BESPREKING AANVANGT VAN DE ORGANIEKE ORDONNANTIE BETREFFENDE DE SOCIALE HUISVESTING»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, visiblement, le débat sur la politique du logement a enfin commencé.

Cela fait plus de trois ans que nous entendons tout le monde affirmer que le logement est «la» priorité, que c'est «la» question centrale pour Bruxelles et que, curieusement, les actes ne suivent pas. Pire, l'Exécutif s'est enfermé dans une logique comptable, où le mot «habitant» a été remplacé par celui de «contribuable». Seul a compté celui qui disposait de revenus «moyens», c'est-à-dire de revenus en fait nettement supérieurs à la moyenne.

Dire que rien n'a été fait serait mensonger : si l'on prend l'exemple du logement social, le milliard inscrit annuellement est nettement supérieur à ce que les libéraux ont fait entre 1981 et 1987. Mais c'est quand même nettement moins que les 2,5 milliards annuels investis dans les années 70.

La publication de l'étude *Habiter Bruxelles* a apparemment fait réfléchir pas mal de monde et a délié les langues. La plupart des partis se positionnent, changent de discours, font de «nouvelles» propositions. Le plus grand changement se situe sans doute dans le fait que des membres de l'Exécutif reconnaissent s'être partiellement fourvoyés et annoncent des réorientations de politiques. Que se passe-t-il? Le Saint-Esprit illumine-t-il soudain les esprits? Ou est-ce déjà l'approche des élections qui incite chacun à se positionner sur cet important dossier?

Je voudrais tout d'abord évoquer les déclarations du Ministre Gosuin. La récente conférence de presse du Ministre nous a réjouis, car il nous rejoint sur des positions que nous défendons depuis longtemps et auxquelles il s'était parfois farouchement opposé, du haut de sa tour d'ivoire de Ministre rigoureux, réaliste et pragmatique.

Certes, les idées n'appartiennent à personne, surtout quand elles sont bonnes... Loin de nous de vouloir donner l'impression d'être les détenteurs d'idées ou de propositions. Sans être d'accord avec toutes les déclarations du Ministre, l'accumulation dans un seul texte de plusieurs propositions que nous avons défendues ne peut nous laisser indifférents.

Toujours est-il que l'on peut se poser des questions sur l'avenir de ces propositions non encore avalisées par l'Exécutif. Un des objets de cette interpellation est de tenter de voir clair,

et plus que le Ministre du Logement, c'est le représentant de l'Exécutif que j'interrogerai aujourd'hui.

Quelles sont donc ces déclarations? Elles ont été nombreuses, certaines touchant au domaine du national, d'autres, au domaine typiquement régional.

Parmi les propositions qui ont été faites, deux me paraissent significatives.

Tout d'abord, le Ministre propose d'augmenter les moyens d'investissement du secteur du logement social d'un milliard annuellement et ceux du Fonds du Logement de 500 millions.

Faut-il rappeler que, depuis 1989, chaque année, le groupe Ecolo a plaidé pour l'augmentation des moyens attribués à la politique du logement, et, en particulier, aux investissements en matière de logement social? Certaines années, nous avons même déposé des amendements en ce sens. Nous avons également, à plusieurs reprises, interpellé le Ministre pour lui dire l'insuffisance des moyens attribués au Fonds du Logement et au logement social. Il a répondu que nous voulions lui faire mener une politique à «courte vue».

Le Ministre propose aujourd'hui de recourir à l'emprunt, ce qu'il a toujours refusé d'imaginer, au nom de la «rigueur» et «afin d'éviter le laxisme du recours trop aisé à l'emprunt». En juin 1992, nous proposons clairement ce que M. Gosuin se résout à proposer aujourd'hui, c'est-à-dire de recourir à des emprunts qui seront couverts par le mécanisme d'auto-financement de la SLRB.

Il faut aussi savoir que l'augmentation sensible du pouvoir d'investissement accordé au Fonds du Logement, soit 1 milliard en deux ans sera constituée pour partie d'emprunts, à concurrence de 600 millions, et de prélèvements sur la trésorerie du Fonds à concurrence de 400 millions. Il s'agit donc d'un «coup» — ou d'un *one shot* — qu'il ne sera pas possible de renouveler sans augmentation sensible des moyens budgétaires régionaux. Mais on sera alors après les élections...

Est-ce le même Ministre qui propose aujourd'hui ce que nous proposons hier et qu'il dénonçait comme étant de la courte vue et du laxisme?

M. Gosuin propose également d'ouvrir l'accès aux prêts du Fonds du Logement aux familles n'ayant qu'un seul enfant. Il a dû relire notre interpellation de juin 1990, dans laquelle nous faisons déjà cette proposition, rappelée le 13 novembre 1992 dans le cadre de l'interpellation de M. Béghin.

Le Ministre proposait également d'adapter le Code du Logement en ce qui concerne les conditions de maintien dans le logement social.

Qui a déposé le projet d'ordonnance portant révision du Code du Logement, sinon un certain Ministre Gosuin? Aurait-il de brusques remords?

Les deux propositions qu'il annonce aujourd'hui, à savoir le dé plafonnement des valeurs locatives normales et l'instauration d'une solidarité «horizontale» entre les sociétés, sont des propositions que nous martelons depuis 1990. Encore lors du débat en commission du budget 1993, j'ai refait cette proposition et le Ministre, sans se déclarer opposé au principe, trouva cependant plusieurs objections pour ne pas retenir la suggestion... qu'il fait pourtant aujourd'hui.

Vous déclariez, Monsieur le Ministre, que vous alliez incessamment saisir l'Exécutif de ces propositions. Qu'en est-il? Quelle a été la réponse de l'Exécutif? Ces propositions ont-elles été transformées en décisions? J'espère obtenir une réponse à ces questions.

Mais je voudrais à présent passer à la seconde partie de mon interpellation, où je traiterai de ce qui représente à mes yeux les deux priorités pour la Région bruxelloise en matière de politique du logement, à savoir le développement d'un secteur locatif subventionné et l'harmonisation de l'aide à l'acquisition.

J'aborderai d'abord le développement du locatif subventionné que l'on peut aussi appeler agréation de baux privés.

Il nous semble important de rappeler cette proposition présentée publiquement il y a bientôt un an aujourd'hui retenue par M. Picqué lors d'une récente conférence de presse, mais apparemment pas encore par le Ministre Gosuin.

Il s'agit de permettre à des organismes publics, comme les sociétés de logements sociaux, les communes ou les CPAS, ou à des organismes privés dûment agréés, comme le Fonds du Logement ou des associations, de louer sur le marché privé des logements et de les sous-louer à des personnes à bas revenus à un loyer calculé selon la même méthode que dans le logement social, la différence étant à charge de la Région.

Cette proposition se trouve au confluent de deux idées.

— Soit l'on part de la volonté d'augmenter rapidement et en quantité le secteur locatif public. Devant l'impossibilité matérielle et budgétaire de construire plusieurs milliers de logements sociaux en quelques années, il faut se rendre à l'évidence et abandonner le principe selon lequel tout le secteur locatif public doit absolument être la propriété de pouvoirs publics ou assimilés. Il faut développer un parc géré par les pouvoirs publics ou par des organismes agréés, à des conditions sociales et selon les mêmes règles que le logement social.

— Soit l'on part du constat de la situation difficile, voire dramatique, de nombreux Bruxellois qui doivent consacrer une partie de plus en plus importante de leurs revenus à leur loyer, au détriment de leur pouvoir d'achat. Sans parler de ceux qui se trouvent réellement exclus du marché du logement «normal» et qui doivent se replier vers des logements exigus ou insalubres, quand ce n'est pas l'«exode» vers une ville de province... Face à cette situation, l'instauration d'une aide à la personne, d'une allocation-loyer s'impose.

Nous connaissons l'effet pervers d'une allocation-loyer généralisée, à savoir l'incorporation de l'aide dans le loyer et son détournement de fait au profit des propriétaires. Il convient donc de la faire transiter par des «intermédiaires», capables de négocier un loyer raisonnable en échange d'une garantie de stabilité et de paiement des loyers. Le passage par des organismes agréés a également pour avantage de pouvoir maîtriser l'impact budgétaire de la mesure et d'éviter l'emballement du marché du fait de la non-généralisation du système.

Ce système devrait permettre en quelques années la mise sur le marché de plusieurs milliers de logements à loyers sociaux pour un budget raisonnable: toutes les estimations convergent pour dire que cela coûterait environ 100 000 francs par logement, par an. Cela veut dire qu'avec un milliard, on peut subsidier 10 000 logements.

Quelle est l'attitude de l'Exécutif face à cette proposition? Est-il convaincu de l'urgence, comme certains de ses membres le déclarent, d'intervenir pour soutenir les locataires en difficulté? Est-il prêt, comme semble l'être son Ministre-Président, à s'engager sur la piste de l'agréation de baux privés, seule piste crédible à nos yeux pour résorber une part significative de la demande sociale en logement?

J'en viens ensuite à l'harmonisation de l'aide à l'accession. Après avoir insisté sur la priorité que nous accordions au soutien du secteur locatif, nous ne voulons pas éluder ce

problème. Rappelons que la situation actuelle est pour le moins hybride, puisque nous avons le Fonds du Logement qui octroie des prêts avantageux aux familles de deux enfants et plus et une prime à la construction ou à l'achat sur plan qui est inadaptée à la demande majoritairement tournée vers le «second marché», plus abordable puisque représentant 70 p.c. du prix du neuf.

Ecolo propose la suppression de la prime actuelle à la construction et une politique d'aide à l'accession qui s'articule autour de trois pôles: le Fonds du Logement, les organismes de crédits agréés par la CGER et un recentrage de la fiscalité nationale.

Tout d'abord, le Fonds du Logement. Le système de prêts à taux réduits développé par le Fonds du Logement est sans aucun doute le meilleur car il est modulé en fonction des revenus des demandeurs et de leur composition familiale. Nous proposons cependant les modifications suivantes:

— Diminution des conditions d'accès par la suppression de l'actuel barème supérieur. Etant donné l'énorme demande — le Fonds doit fermer ses guichets en mai ou en juin de chaque année — il convient de recentrer l'aide régionale sur les personnes à revenus modestes et réellement moyens. On assiste, en effet, ces dernières années à une lente dérive de l'action du Fonds vers des populations plus aisées, de la volonté de l'Exécutif.

— Augmentation du pouvoir d'investissement du Fonds, soit par l'augmentation de la dotation régionale, soit par le recours à l'emprunt. L'effet «boule de neige» sera évité par le maintien du financement mixte du Fonds, c'est-à-dire pour partie par crédits budgétaires.

— En cas d'augmentation du pouvoir d'investissement, élargissement des conditions d'accès aux familles n'ayant qu'un enfant. Cet élargissement permet de répondre aux besoins de nombreuses jeunes familles à la recherche d'un logement plus spacieux dès la naissance du premier enfant. Cependant, il conviendra de préserver l'«enveloppe» actuellement consacrée aux familles nombreuses, afin d'éviter le risque de voir les familles d'un enfant accaparer une part trop importante des moyens disponibles.

Ici encore, nous demanderons si l'Exécutif a pris position sur ces propositions et s'il nous rejoint sur celles-ci.

Deuxième axe de la politique de l'accès à la propriété: les Organismes de crédits agréés par la CGER.

Fort méconnus, ces organismes octroient, grâce à l'aide de la CGER, des prêts à un taux inférieur d'environ 1,5 p.c. à celui du marché. Il n'y a pas de conditions de revenus, seulement une limite quant à la valeur vénale du bien, qui ne peut être supérieure à 3,5 millions. Cette limite, identique à celle qui existe dans les autres régions, défavorise nettement les Bruxellois, étant donné que les prix de l'immobilier y sont nettement supérieurs et donc qu'il est plus difficile d'y trouver un logement décent pour un prix inférieur à 3,5 millions.

Nous estimons qu'il convient de faire profiter au maximum les Bruxellois de cette aide octroyée par la CGER et de la rendre encore plus attractive.

Nous proposons:

— de réduire les taux d'intérêt de 1 p.c., portant ainsi le différentiel d'intérêt à 2,5 p.c. par rapport au taux du marché, ce qui devrait être assez incitatif. La charge financière de cette réduction de taux serait assumée par la Région et serait tout à fait supportable pour le budget;

— d'augmenter la valeur vénale admissible, pour la porter de 3,5 à 4 millions. La valeur actuelle est, en effet, trop faible par rapport au prix du marché bruxellois. Notons que la valeur vénale limitée est la même à Bruxelles que dans les deux autres Régions, alors que les prix d'achat sont en moyenne 62 p.c. plus élevés à Bruxelles, chiffre cité dans les conclusions d'*Habiter Bruxelles*.

Le Ministre a, l'année passée, augmenté la valeur admissible pour l'amener à la valeur actuelle. Est-il d'avis que cette valeur est insuffisante et qu'il conviendrait de l'augmenter? Que pense-t-il de la proposition de réduire d'1 p.c. les taux d'intérêt proposés par ces organismes?

Troisième axe de la politique visant à faciliter l'accès à la propriété: mieux centrer les réductions d'impôts sur l'acquisition du seul logement familial.

Nous n'ignorons pas qu'il s'agit là d'une matière nationale, mais il doit nous être possible d'évoquer certains problèmes de compétence nationale si ceux-ci ont des répercussions directes sur des compétences régionales. Il en est ainsi de la fiscalité immobilière, sujet sur lequel le Ministre du logement s'est à maintes reprises exprimé.

S'il y a beaucoup à dire et à redire sur la fiscalité immobilière en vigueur dans notre pays, nous n'évoquerons que ce qui constitue le plus directement une aide à l'accès à la propriété: la déduction fiscale des amortissements et des intérêts des emprunts hypothécaires.

Actuellement, la législation fiscale nationale est scandaleusement injuste et anti-sociale. Le système de déduction des intérêts des prêts hypothécaires favorise les «gros» propriétaires, puisque les déductions sont limitées au total des revenus immobiliers du contribuable. En clair, cela veut dire que la personne qui est déjà propriétaire de quatre maisons, par exemple, pourra déduire de ses revenus un montant nettement supérieur à celui qui achète sa première habitation. Les dépenses fiscales que cela entraîne sont énormes.

Nous proposons de limiter l'aide «fiscale» à l'acquisition du premier logement, mais de renforcer cette aide.

S'agissant d'une compétence nationale, je demanderai donc au Ministre s'il ne juge pas utile de porter la question au comité de concertation Gouvernement-Exécutifs.

J'en arrive à la conclusion. L'étude *Habiter Bruxelles* a eu un grand mérite: faire découvrir à certains membres de l'Exécutif l'importance du secteur locatif et la situation difficile de nombreux locataires.

Elle a montré au grand jour l'inutilité et la non-pertinence de la politique menée en faveur du retour hypothétique des personnes à revenus «moyens» à Bruxelles. Elle a aussi montré qu'il était temps de faire ce qu'Ecolo réclame depuis longtemps, c'est-à-dire aider les locataires à bas revenus à disposer d'un logement décent pour un prix compatible avec leurs revenus. Cela ne pourra se faire que par l'instauration d'une aide à la personne, une allocation-loyer, dont les modalités doivent éviter l'effet pervers de la hausse des loyers. La solution que nous proposons, l'agrégation de baux privés, semble la seule réaliste.

Bien qu'affirmant la priorité au niveau du soutien aux locataires à bas revenus, Ecolo ne néglige cependant pas l'accession à la propriété comme moyen d'aboutir au droit à l'habitat de manière stable. L'aide régionale doit être ciblée, modulée et redistributive, comme l'est actuellement celle octroyée par le Fonds du Logement, moyennant cependant une diminution du plafond de revenus admissibles.

A nos déjà anciennes propositions d'augmentation des moyens attribués au Fonds du Logement et à l'élargissement, le cas échéant, aux familles d'un enfant, nous ajoutons aujourd'hui la suggestion de remplacer la prime à la construction par une réduction du taux d'intérêt des prêts octroyés par les organismes de crédits agréés par la CGER.

Les récentes prises de position nous laissent sur une double impression : satisfaction de se voir rejoint dans ses convictions, d'avoir vu juste, mais aussi l'amertume du temps perdu, de moyens mal utilisés, de drames humains non pris en compte, d'une indifférence aux réalités vécues par une partie des Bruxellois.

Mais maintenant il est temps que les actes suivent les déclarations... (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux pour développer son interpellation jointe.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, je ne pense pas devoir exposer complètement la position de mon groupe par rapport au problème du logement social, dans la mesure où nous sommes précisément occupés à discuter du projet de l'Exécutif en la matière en commission de l'Aménagement du territoire, où le groupe socialiste a déjà eu l'occasion de développer son point de vue en long et en large. Bien sûr, il est difficile de ne pas sortir des procédures parlementaires traditionnelles en cette époque où la médiatisation est devenue la règle d'or et où à gauche, à droite, face à la presse, à la télévision ou ailleurs, les uns et les autres sont appelés à s'exprimer sur des sujets qui sont en discussion et ce, avant que les parlementaires aient eu l'occasion de conclure. Cela a pour conséquences non seulement qu'un certain nombre de conseillers régionaux appartenant à divers partis, dont le nôtre, se sont exprimés en divers endroits, mais aussi que, depuis quelques semaines, le Ministre a eu l'occasion d'expliquer publiquement sa position sur la question du logement social.

Nous avons donc fait part à notre tour de notre point de vue, mais je ne voudrais pas répéter ici inutilement ce qui a été dit ailleurs. Il est essentiel de s'en tenir aux déclarations que vous avez faites, Monsieur le Ministre, et de vérifier si les interrogations qu'elles entraînent peuvent recevoir des réponses adéquates.

Monsieur le Ministre, vous avez donné une conférence de presse le 19 janvier 1993 et, après la lecture de vos propos, un certain nombre de questions viennent à l'esprit.

J'ai cru comprendre que le groupe Ecolo revendiquait la paternité de vos idées. Vous avez parlé d'une solidarité horizontale à instaurer. Nous nous posons des questions sur cette solidarité horizontale. Quels sont les mécanismes que vous pensez pouvoir mettre en place pour la réaliser? Nous avons le souvenir que le Conseil d'Etat n'avait pas accepté ce type de solution, notamment à l'occasion d'une décision de 1985. Il y a donc là un problème.

Par ailleurs, vous évoquez — je crois avoir compris que le groupe Ecolo revendiquait le label à ce sujet — le déplafonnement total des valeurs locatives normales, et vous n'êtes pas le seul.

La question qui se pose et que le groupe socialiste a posée à ce sujet est de savoir si ceux qui proposent cette solution ont bien mesuré les effets que produirait un déplafonnement sans limite, sans précaution, sans une connaissance exacte de la réalité, donc sans un bon tableau de bord.

Nous avons des raisons d'estimer positif le travail accompli depuis trois ans par le Ministre et l'Exécutif pour améliorer la

connaissance du secteur du logement social, d'une part, et maîtriser un certain nombre de problèmes qui s'y posent, d'autre part.

Toutefois, il est difficile de connaître exactement l'impact d'un tel déplafonnement. Pouvez-vous nous fournir des chiffres afin de nous éclairer sur les conséquences d'une telle hypothèse, qui semble, pour d'aucuns, être la panacée?

Dans la mesure où il n'est pas certain que ce type de réforme puisse être appliqué, vous avez évoqué l'hypothèse du départ de locataires, moyennant un préavis d'un an, pour ceux qui disposent de revenus excédant un certain plafond à fixer.

Quel serait ce plafond et, plus grave à mes yeux, dans le cadre global de la politique que vous menez et de l'équilibre que vous essayez d'atteindre dans le secteur sur les plans économique et financier, quelles seraient les conséquences d'un tel type de solution sur le déficit social engendré?

Après ces questions qui se posent par rapport à un certain nombre d'hypothèses que vous avez avancées, avec d'autres, je désire brièvement rappeler notre position en la matière et je crois que le point central de celle-ci pourrait recueillir un assez large consensus.

Nous demandons en effet que le régime locatif auquel seront soumis les locataires du logement social soit défini dans l'ordonnance et non par le biais d'un arrêté d'application, c'est-à-dire, selon le système prévu à l'article 4 du projet, par une délégation à l'Exécutif. Nous insistons donc pour que ce soit le Parlement régional qui définisse les règles de base et que l'on ne donne pas un blanc-seing à l'Exécutif.

Même si l'Exécutif actuel a toute notre confiance, il serait trop facile, à l'avenir, de pouvoir modifier ce régime «en stoemelings» sans passer par un débat public. Nous avons toutes les raisons de nous en méfier.

Après concertation avec plusieurs interlocuteurs, nous avons imaginé différentes formules. Il nous a semblé que le régime qui pourrait réunir le plus grand consensus serait le suivant : on maintiendrait un système de bail à durée indéterminée dans le but d'offrir une sécurité au locataire, mais en l'assortissant du paiement mensuel d'une cotisation de solidarité par tous les locataires dont les revenus dépassent les revenus d'admission, afin de faire contribuer financièrement les locataires qui ont eu la chance de voir leurs revenus augmenter à la promotion du logement social et à la construction de nouveaux logements sociaux.

En ce qui concerne cette proposition, j'insisterai sur le fait que les locataires dont les revenus dépassent les revenus d'accès réunissaient les conditions d'admission au moment où ils sont entrés dans le logement social.

Aujourd'hui, on a tendance à laisser entendre dans l'opinion publique qu'il existerait des passe-droits et que des personnes auraient eu accès au logement social alors qu'elles touchaient un revenu de 1 à 2 millions par an. Ce n'est évidemment pas le cas. Ce qui est vrai et ce à quoi nous devons remédier, c'est que certaines personnes, qui ont eu accès au logement social parce qu'elles répondaient à l'époque aux conditions requises, ont vu leur situation financière s'améliorer. Ces personnes-là doivent, me semble-t-il, contribuer, en fonction de leur capacité financière, à des fonds de solidarité aptes à générer de nouvelles solutions.

Nous devons également veiller à garantir une mixité des catégories sociales représentées dans le logement social. J'insiste sur ce point car s'il n'en est pas ainsi, nous allons créer des concentrations de défavorisés, avec toutes les conséquences sociales que cela implique. Le groupe socialiste tient beaucoup

à ce que toutes les catégories sociales, tant parmi les populations belges qu'étrangères puissent bénéficier du logement social dans notre Région. Nous avons donc fait des propositions à ce sujet qui suivent d'ailleurs les avis de la Commission mixte.

Mais nous pensions également qu'en plus de cette mixité des catégories sociales, il faut éviter que les mesures prises hypothèquent l'avenir financier du secteur par l'augmentation du déficit social. Actuellement, pour autant que je sache, ce déficit social s'élève à environ 300 millions par an. Si l'on admettait l'idée de faire partie du logement social les personnes dont les revenus excèdent les revenus d'admission, il faudrait envisager une augmentation substantielle de ce déficit social. Etant donné que les crédits ne sont pas élastiques, on devrait automatiquement obérer les crédits d'investissement afin de maintenir l'équilibre financier du secteur. Cela signifie qu'en adoptant certaines « bonnes » mesures — le mieux étant souvent l'ennemi du bien —, on diminuerait les capacités de création de logements sociaux, sous prétexte de libérer des logements sociaux.

Je pense donc que ce dossier doit être examiné avec intelligence, avec le souci de la prudence, de l'intérêt de l'équilibre financier du secteur. C'est là notre préoccupation dans le dossier que nous examinons aujourd'hui.

Autre aspect: on ne peut jamais perdre de vue que la politique du logement social s'inscrit dans la politique globale du logement à Bruxelles. Nous ne pouvons donc pas favoriser des mesures qui entraînent le départ de Bruxellois vers la périphérie. En l'état actuel de l'organisation du logement à Bruxelles, nous venons de créer, avec l'ordonnance Lemaire, un secteur du logement — si je puis dire — acquisitif moyen, mais il faut maintenant, nous y tenons beaucoup, créer un secteur du logement locatif moyen, qui n'existe pas encore.

Si des mesures sans nuances sont appliquées, qui peut garantir que des personnes amenées à quitter un logement social pourront retrouver un logement à un prix non spéculatif?

Je souhaite émettre une remarque supplémentaire dans ce dossier très délicat et je m'adresse tout spécialement aux libéraux. Je constate qu'ils ne sont pas très nombreux en séance. En général, ils sélectionnent les débats. Apparemment, le logement social ne les intéresse pas. Nous avons des raisons de le penser...

M. Galand. — Qu'ils reversent leurs jetons de présence au Fonds pour le logement social!

M. Moureaux. — Or, j'entends souvent parler des abus dans le domaine du logement social. Je vous dis très clairement qu'il y en a.

Les propositions socialistes visent à les éradiquer. Mais il faut être de bon compte.

La politique favorisant l'acquisition de logements par des primes, par des réductions de taux d'intérêt, a prévalu longtemps en Belgique. Les caractéristiques du logement en Wallonie et en Flandre sont totalement différentes de ce qu'elles sont à Bruxelles qui compte 70 p.c. de locataires. En Wallonie et en Flandre, les chiffres sont totalement inversés. La Flandre particulièrement, mais aussi la Wallonie, sont des Régions de propriétaires. C'est donc une politique d'encouragement à la propriété qui a été menée. Que constatons-nous? Ceux qui ont bénéficié des aides publiques pour l'acquisition de leur logement s'en vont en empochant la plus-value. Et personne ne parle jamais d'abus dans ce cas. Tant que l'on ne m'aura

pas expliqué comment on s'y prendra pour récupérer l'argent public donné à ceux qui ont préféré le système acquisitif au système solidaire de la location, je trouve qu'il faut rester prudent dans l'appréciation de ce que l'on qualifie d'abus. La proposition du groupe socialiste vise à l'équité. Nous voulons que ceux qui ont accepté de jouer le jeu du logement locatif social puissent, en contribuant par une cotisation de solidarité, bénéficier de l'effort collectif qu'ils ont fourni à l'égard de la société en préférant ce système à celui, plus égoïste, de la propriété privée. Il est vrai que nous abordons ici un débat idéologique. Certains commentateurs l'ont d'ailleurs souligné.

Pour terminer, je tiens à dire que nous serons très attentifs à la solution que les travaux en commission nous apporteront. Nous avons fixé un certain nombre de balises précises. Nous avons aussi proposé des pistes et des solutions qui nous paraissent performantes. Nous demandons au Ministre d'éclairer notre lanterne sur nos interrogations et de nous dire si le mécanisme que nous proposons — qui nous semble cohérent — lui paraît viable.

Je remercie par avance le Ministre des réponses qu'il nous donnera, et tout l'Exécutif avec lui, pour le travail très constructif et très nouveau qui est entrepris dans ce domaine, un domaine négligé pendant des années avec les conséquences dramatiques que l'on connaît. J'ai déjà cité le chiffre de 4 000 logements sociaux vendus. Cela signifie, en clair, dix années perdues pour le logement social et les investissements nécessaires.

Nous vous soutenons dans la poursuite de votre action, Monsieur le Ministre. Nous aimerions cependant connaître vos réactions à nos questions. Nous aimerions également savoir si nos propositions vous paraissent dignes d'intérêt dans la recherche d'une solution à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Il reste deux inscrits dans le débat: M. Lemaire et Mme Carton de Wiart.

Je demande aux orateurs de fournir l'effort de ne pas s'écarter exagérément de la question qui est, je vous le rappelle, « les récentes déclarations du Ministre en matière de logement et l'attitude de l'Exécutif. » Nous aurons beaucoup de travail en commission pour traiter les problèmes de fond. La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention sera très brève.

Nous ne sommes pas les champions des déclarations publiques quotidiennes...

M. Maison. — En sens divergents!

M. Lemaire. — ... vous n'ignorez pas que nous avons à cœur d'être « très présents » dans le cadre d'une solidarité gouvernementale et en même temps — vous me direz que c'est normal — d'agir en conformité avec nos convictions.

C'est la raison pour laquelle nous revendiquons, — et vous savez combien votre vanité est grande, ... — le mérite d'avoir participé — ou d'en avoir pris — à des initiatives destinées à améliorer les performances de l'outil social public que doit constituer le logement social.

Puis-je vous rappeler le rôle discret, mais efficace, que notre formation a joué dans la mise au point d'initiatives nouvelles? Je voudrais évoquer notamment l'allocation de solidarité, Monsieur le Ministre, la décision de créer des loge-

ments pour familles nombreuses, la suppression de la clause héréditaire.

Je crois que personne n'ignore que nous avons été pour une bonne part à la base de ce type d'initiatives.

Nous voulons, bien sûr, profiter de ces interpellations pour rappeler que nous souhaitons apporter une réponse la plus socialement adéquate au problème du logement social, à l'intérieur duquel gravitent deux autres problèmes qui, en 1993, nous semblent peu supportables par rapport à l'énorme demande sociale existante. Il s'agit, d'une part, de la mutation à l'intérieur du logement social et, d'autre part, du maintien dans les lieux d'un certain nombre de personnes qui, à nos yeux, ne devraient plus y être.

Rappelons simplement qu'on considère qu'il y a *grosso modo* deux mille logements, voire un peu plus, — le Ministre nous donnera peut-être les derniers chiffres, — occupés par des personnes dont les revenus nets imposables sont supérieurs à un million. Nous basant sur ces affirmations, nous pouvons considérer un déficit de deux mille logements.

M. Moureaux. — Pour une famille nombreuse, le revenu taxable d'accès peut être supérieur à 800 000 francs.

M. Lemaire. — Compte tenu du coût moyen d'un logement, soit 3 millions et demi, le déficit se monterait à 7 milliards.

C'est une autre façon de voir les choses, néanmoins correcte. Ce déficit de 7 milliards équivaut, Monsieur le Ministre du Logement, à votre programme de construction sur dix ans.

Je n'en dirai pas davantage, compte tenu du travail effectué en commission.

Avant de conclure, je vous demanderai simplement, Monsieur le Ministre, de nous fournir des précisions supplémentaires destinées à affiner nos positions, concernant le nombre de mutations.

Est-il possible de connaître le nombre de personnes habitant un logement social, dont la situation, actuellement, n'est plus en concordance avec celle qui prévalait lors de leur installation, ou avec les conditions prévues, suite à une modification de la composition de leur famille ou de leur unité?

Pourriez-vous aussi, afin de rassurer M. Moureaux, nous donner la composition des unités ou des ménages dont les revenus sont supérieurs à 1 million et également nous indiquer des chiffres relatifs aux personnes, aux familles qui cumulent ces deux situations? (*Applaudissements sur les bancs sociaux chrétiens*).

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je remercie MM. Debry et Moureaux de leur interpellation sur la politique du logement. En effet, cela m'a incitée à relire la déclaration de l'Exécutif et donné l'occasion d'apprécier la logique quelque peu binaire de certains, soit on copie nos idées et vous n'êtes pas contents, soit on ne les applique pas et vous n'êtes pas contents non plus. Ce n'est pas avec ce type de logique que l'on peut faire avancer les choses.

En fait, vous reprochez au Ministre de préconiser l'augmentation des moyens du secteur du logement social. Je ne vous surprendrai pas en disant que mon groupe approuve cette position, mais que la question est d'appréhender, de manière responsable, la mécanique financière.

(*M. Poulet, Président, reprend place au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Poulet, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter*)

Chaque année, vous plaidez, vous martelez, et j'aurais souhaité que le ciel vous entende. Mais apparemment, St-Michel a fait barrage. Vous n'ignorez pas que la législation nationale sur les loyers, dite loi Wathelet, et la fiscalité immobilière, fixée au niveau national, ont des effets néfastes pour Bruxelles. M. Moureaux l'a rappelé. Contrairement au reste du pays, Bruxelles est une ville de locataires. Ils sont actuellement sous le joug d'une loi nationale qui rend instable le mode de logement de la majorité des Bruxellois.

Dans le marchandage de la réforme de l'Etat, vous auriez pu songer à plaider, à marteler et à exiger la modification de la loi sur les loyers. Voilà qui aurait fait avancer la reconnaissance du droit au logement.

Mme Nagy. — Madame Carton, nous avons voté contre la loi Wathelet au Parlement national, il faut en revenir à la vérité!

Mme Carton de Wiart. — Vous n'êtes pas visée particulièrement, madame Nagy! D'autres partenaires ont participé au marchandage! Et je soutiens les déclarations du Ministre Gosuin, en matière de logement, dans une politique générale, mais travaillons d'après les compétences régionales! Le logement est et reste la première préoccupation transversale dans la déclaration de l'Exécutif.

L'ordonnance sur la planification et l'urbanisme nous a donné le cadre nécessaire pour créer un outil, le plan régional de développement qui, lui aussi, pourra — je l'espère — se révéler efficace dans la définition des zones de reconquête de l'habitat.

Enfin, le nouveau code du logement est en discussion en commission. Afin de respecter le souhait de son Président, M. Demanze je n'entrerai pas dans les détails de nos débats. Il faut quand même savoir que le logement social représente 8 p.c. du logement à Bruxelles. Il est important pour nous qu'une certaine stabilité existe dans ce secteur mais que ce qui pourrait apparaître comme étant des privilèges en soit exclu. Nous pouvons donc débattre une formule qui équilibrerait ces deux pôles.

Ensuite, nous entamerons l'examen du projet sur la revitalisation des quartiers anciens. A cet égard, les acteurs locaux devraient être beaucoup plus actifs. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que les travaux de rénovation entraînent trop souvent le déménagement des habitants à faibles revenus. Dans le cadre de ce projet, notre groupe sera particulièrement attentif à ce que la rénovation n'aboutisse pas à une «déportation».

Enfin, nous allons bientôt discuter également de l'ordonnance sur les garnis, les logements meublés. Il faudra être très attentif aux effets pervers d'une trop grande exigence en matière de sécurité et de salubrité, qui pourrait occasionner des hausses de loyer.

Notre groupe accorde donc toujours la priorité au logement, toujours de manière transversale, mais — c'est un élément fondamental — avec une gestion financière responsable. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, avant d'aborder le fond du débat, je remercie les intervenants de l'avoir rendu possible par le biais des interpellations.

Je commencerai par réagir à quelques banderilles qui ont été lancées. Elles commencent à être lassantes mais puisqu'elles continuent à exister, parlons-en!

Lorsque vous prenez un air angélique, Monsieur Debry, pour vous réjouir du fait qu'enfin, après trois ans, le logement fasse l'objet d'un débat et de quelques mesures concrètes, je réponds que, soit vous ne suivez pas la politique régionale, soit vous êtes le plus grand de tous les fabulateurs!

Depuis l'installation de cet Exécutif, l'ensemble des partenaires de cette majorité — et son Ministre en particulier — ont consacré une attention tout à fait spécifique à la problématique du logement. En trois ans, de l'avis unanime de l'ensemble des acteurs, un travail considérable a été accompli pour la réorganisation, l'assainissement et la dynamisation de ce secteur. Dès lors, Monsieur Debry, vous n'êtes pas crédible lorsque vous prononcez ce genre d'anathème.

J'en viens maintenant au petit jeu que je serais tenté d'appeler le jeu du «c'est moi qui...».

Je voudrais, comme Mme Carton de Wiart l'a fait, vous inviter à relire la déclaration politique de la présente majorité. Elle est ma référence en matière de politique du logement. Je rappelle cet élément volontairement car il me semble, Monsieur Debry, que vous n'avez toujours pas compris cette déclaration ou que vous ne l'avez tout simplement pas lue puisque vous revendiquez la paternité d'idées qui figurent, depuis 1989, dans le texte de la majorité dont la publicité a été suffisamment garantie pour permettre à chaque conseiller de le parcourir, *a fortiori* pour les matières qu'il suit de manière plus particulière. Ce constat de revendication inadéquate de paternité est plus particulièrement prégnant en ce qui concerne l'intérêt de développer des mécanismes de solidarité interne, au sein et entre les sociétés de logement social. Vous n'avez pas inventé ce phénomène de mécanisme de solidarité. C'est la déclaration politique de la majorité qui l'a porté.

Enfin, je mentionnerai, outre les crédits budgétaires, la nécessité de mettre en place les mécanismes complémentaires de financement pour la politique sociale du logement, voire de l'habitat. Aujourd'hui, nous sommes capables de développer ces mécanismes complémentaires. Vous retrouverez cela également dans la déclaration politique de 1989.

Il est vrai que vous avez défendu l'idée de ce que vous appelez de manière vague le «subventionné locatif» ou «l'agrégation des baux privés». En fait, cette idée a été formulée dans une étude réalisée par la fondation «Travail — Université» et financée par la Région. Les premières présentations que vous avez faites de cette étude m'ont paru quelque peu dénaturées. Je ne suis pas du tout certain, Monsieur Debry, qu'il vous appartient de nous donner des leçons quant à la paternité de certaines propositions. J'en suis d'autant plus convaincu que pour continuer la métaphore, je crois que la paternité doit être responsable. En d'autres termes, elle doit être gérée de manière à pouvoir profiter des opportunités garantissant son plein exercice. A mon sens, si vous vous êtes inquiété de la politique sociale du logement, vous vous êtes, à mon sens, insuffisamment informé à propos du mécanisme financier permettant de la garantir. Par ailleurs, vous ne vous êtes pas soucié de son impact à terme sur le budget régional. Il est exact que vous avez réclamé des milliards supplémentaires chaque année. Vous n'avez cependant jamais suggéré un moyen pour les trouver.

M. Drouart. — Cela n'est pas vrai.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Nous avons toujours dit que nous affecterions un maximum de moyens budgétaires à la relance du secteur du logement de manière à obtenir, à terme, des capacités d'autofinancement qui devaient être des leviers complémentaires du financement. Nous sommes arrivés au moment où, grâce à notre politique, nous pouvons prendre ce type d'initiatives. Cela rejoint textuellement ce qui figure dans la déclaration politique de notre majorité.

J'ai attendu pour lancer des idées précises d'avoir vérifié leur faisabilité financière. Il fallait également disposer des capacités d'autofinancement. Aujourd'hui, la situation est telle que nous pouvons envisager ces nouveaux mécanismes. De même, les mécanismes actuels de financement du Fonds du logement des familles et du Fonds de logement social dégagent des marges de manœuvre qui peuvent être utilisées sans engendrer de préjudice budgétaire avec des effets de leviers importants, c'est-à-dire sans utiliser une technique de débudgétisation que nous refusons. Cet élément figure également dans la déclaration politique de notre majorité.

Dès lors, après avoir vérifié la situation financière globale de la politique du logement, l'impact de la gestion de la dette et la programmation de la récurrence des marges de manœuvre induites par les modes de financement actuels, nous avons formulé ces propositions.

Enfin, à travers le dépôt du projet d'ordonnance modifiant le Code du Logement qui est actuellement discuté en commission du Conseil régional, la majorité actuelle a clairement confirmé sa volonté de faire reconnaître le droit au logement dans un texte législatif important. J'espère que vous relaierez en temps opportun cette préoccupation où il le convient, c'est-à-dire au niveau constitutionnel.

Après cette mise au point, j'en viens à une série d'éléments plus concrets, eu égard à votre interpellation.

Les propositions d'augmenter les moyens financiers de la politique sociale du logement seront concrètement déposées — elles l'ont d'ailleurs déjà été — sur la table de l'Exécutif lors d'une prochaine évaluation budgétaire. C'est donc à ce moment que l'Exécutif donnera son avis sur les propositions avec les éventuelles pondérations que l'augmentation des moyens pourrait entraîner, et notamment, l'ouverture des prêts du Fonds du logement des familles bruxelloises aux familles ayant un enfant.

Les propositions concernant le Code du Logement seront débattues, je n'en doute pas, à l'occasion de l'examen par le Conseil du projet d'ordonnance le modifiant.

Pour le surplus, l'arrêté du 17 octobre 1991 a déjà mis en place une modification dans l'approche de la définition de la valeur locative normale, en obligeant les sociétés, d'ici 1995, à homogénéiser la manière dont elles définissent cette notion. Il convient désormais, selon moi, d'accélérer ce mouvement de solidarité interne tout en garantissant ses effets dans le cadre d'un bail à durée indéterminée et tout en définissant, de la manière la plus utile possible pour le devenir de ce secteur, l'affectation des moyens complémentaires ainsi dégagés.

Enfin, en ce qui concerne les deux priorités que vous mettez plus particulièrement en évidence, je ne peux vous rejoindre dans les solutions que vous esquissez pour harmoniser l'aide à l'accession :

— la prime à la construction et à l'achat sur plan sera maintenue et son octroi sera progressivement recentré, de manière à garantir la faisabilité d'opérations — par exemple, les casernes — que l'Exécutif réalise en partenariat avec le privé et qui matérialiseront une offre mixée de logements;

— il n'est pas question de supprimer le barème supérieur du Fonds du logement, la déclaration de politique de notre majorité a été très claire quant à la manière de recadrer le rôle de cet acteur vis-à-vis de l'accession à la propriété;

— enfin, en ce qui concerne les matières fiscales, un groupe de travail initié par le Ministre-Président et par moi-même, va incessamment faire le point sur cette matière afin d'envisager ou de reformuler la stratégie régionale à cet égard.

Pour ce qui concerne le débat sur le locatif subventionné, il convient d'abord, selon moi, de garantir les moyens budgétaires qui permettraient d'assurer la mise en place de ce système, même à faible échelle. Et c'est un débat qui se prolongera à l'occasion des discussions autour du PRD. Car si cela ne coûte rien de déclarer à la presse que la Région pourrait dépenser 1,2 milliard dans cette direction, mon souci est d'abord de favoriser la faisabilité matérielle de la politique actuelle de la Région, à un moment où le budget régional pourrait connaître des contractions difficiles à gérer.

J'en viens à présent à l'interpellation de M. Moureaux. Avant de recadrer plus précisément les termes d'un des débats importants initié à l'occasion de l'examen du projet d'ordonnance modifiant le Code du Logement par la Commission concernée du Conseil régional, je souhaite d'abord rappeler ce qui était au cœur de mes propos récents sur la politique sociale du logement à Bruxelles: il n'est pas possible de mettre en place une politique du logement soucieuse des enjeux sociaux et financiers de notre Région, sans envisager une articulation plus adaptée ou plus spécifique entre les différents niveaux de pouvoirs compétents à cet effet.

C'était en tout cas un des points essentiels de mon intervention et vous m'auriez fait grief si je n'étais pas intervenu dans ce débat, en tant que Ministre régional, et si notre Région n'avait pas été représentée pour rappeler au pouvoir national les conséquences de certaines politiques. Je pense notamment à la loi Wathélet et à certains aspects de la fiscalité immobilière, aspects dont les conséquences peuvent parfois être importantes à l'égard des locataires bruxellois.

Il est clair que la Région de Bruxelles-Capitale, par le nombre de ses habitants et par la structure de leur rapport au logement — taux de locataires et de propriétaires — est dans une position de latence vis-à-vis des deux autres Régions pour négocier une réforme des deux législations importantes qui restent l'apanage du national et sont essentielles pour la politique du logement, à savoir la fiscalité immobilière et la réforme du Code civil.

Mon souci principal, dont témoignent mes propos récents, était de recadrer la nécessaire articulation des différents niveaux de pouvoirs et d'acter, vu sa situation spécifique, l'importance pour la Région de Bruxelles-Capitale d'une prise en compte plus adaptée de ses problèmes par le national. Cela venait à son heure, à l'occasion de la mise en place de la loi Wathélet sur le régime locatif des baux privés dont on a pu constater le caractère inopérant pour notre Région, ainsi que l'atteste encore l'étude récente concernant l'observatoire des loyers.

Quant au débat régional sur le secteur du logement social, l'occasion m'est donnée, à travers ma réponse à l'interpellation, de synthétiser le point de vue de l'Exécutif sur ce qui

apparaît comme un des aspects les plus importants de la réforme initiée aujourd'hui, à savoir le régime de bail.

Monsieur Moureaux, je prends acte avec satisfaction de la position que vous confirmez, à savoir le souhait de mettre en place un régime de bail à durée indéterminée, avec cependant un souci de conjuguer celui-ci avec une volonté claire de faire participer la catégorie des locataires les plus aisés financièrement à un effort de solidarité vis-à-vis du secteur.

Cette proposition est très proche de celle que j'ai défendue récemment, à savoir la mise en place d'un déplafonnement progressif, et non total, mais accéléré des valeurs locatives normales, et ce dans le cadre d'un régime de bail à durée indéterminée.

A ce sujet, l'arrêté de l'Exécutif du 17 octobre 1991 a déjà mis en place, pour l'essentiel, les mécanismes qu'il convient aujourd'hui d'activer, certes avec prudence.

Dès lors, en ce qui me concerne, je n'ai aucun problème quant aux axes principaux de votre proposition, Monsieur Moureaux. Bien plus, je prends bonne note de l'évolution à ce sujet, et cela me permet de penser que nous sommes aujourd'hui tout près d'une quasi-convergence de vues des partenaires de la majorité, cette convergence s'exprimant dans le cadre d'un régime identique pour l'ensemble des locataires.

Je n'ai pas de fétichisme pour les mots: que l'on parle de déplafonnement accéléré des valeurs locatives normales ou d'allocations de solidarité payées par certaines catégories de locataires, cela m'importe peu, pour autant que l'on soit d'accord sur la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les locataires du logement social bruxellois. C'est d'ailleurs un mécanisme qui, implicitement, existe déjà à travers la législation bruxelloise sur les loyers qui, aujourd'hui, permet l'expression d'un certain type de solidarité entre locataires à travers, notamment, la relative mixité sociale qu'elle autorise dans le secteur.

Pour le surplus, il est aussi exact que j'ai évoqué récemment qu'en cas d'obstacle majeur à la mise en place d'un bail à durée indéterminée assorti d'une accélération du déplafonnement ou d'une allocation d'une cotisation de solidarité, il faudrait se tourner vers une option plus radicale qui consisterait à définir un plafond de revenus maxima au-delà duquel, moyennant un renom d'une durée d'un an, les locataires concernés seraient invités à quitter leur logement social, ce qui aboutirait en fait à faire coexister un double régime de bail selon les revenus des ménages.

Cependant, j'ai réservé volontairement cette proposition dans de cas ou un accord sur le régime de bail à mettre en place serait problématique. Il me semble très clair aujourd'hui que nous nous éloignons de plus en plus de cette situation hypothétique, ce dont je me réjouis.

Si un accord est donc en voie de se formuler sur les termes principaux de ce régime de bail, il me semble qu'il subsiste une question à trancher, à savoir l'affectation des moyens ainsi dégagés. En effet, ainsi que l'a précisé M. Lemaire, il est exact que nous sommes confrontés aujourd'hui à un double défi: un défi immobilier et un défi social.

La question que l'on doit se poser est de savoir s'il convient de prendre des mesures, même si elles sont extrêmes, car nous traînons malheureusement derrière nous une non-politique du logement et nous risquerions de créer des situations incontrôlables, non pas en raison de notre politique, mais parce qu'elles seraient inévitables. Sans doute faut-il avoir le courage de dire que personne ne détient de solutions miracles et ne pourra demain, quelle que soit sa position, répondre à l'importante

demande de logement social. Il faut essayer de trouver les conditions qui garantissent une certaine stabilité sans mettre en cause des équilibres existants, sans se lancer dans l'inconnu mais en captant les moyens complémentaires afin d'atteindre un double but : résoudre la tension immobilière et les tensions sociales.

A mon avis, ces moyens supplémentaires devraient être utilisés pour résorber ces tensions, c'est-à-dire les tensions immobilières à l'examen desquelles vous actez positivement les propositions de financement alternatif mais aussi — comme M. Lemaire l'a souligné — les tensions sociales qu'expriment notamment l'existence du déficit social de certaines sociétés immobilières du service public et le déficit social global étant donné l'attente d'un certain nombre de gens à l'égard du logement social. La question de la mise en forme de cette solidarité n'est pas sans solution et je suis convaincu que nous arriverons à faire preuve d'imagination.

Enfin, je suis assez favorable à l'idée que cette solidarité soit contractualisée de manière horizontale à travers un dialogue entre sociétés à l'occasion de la mise en place des contrats de gestion. Cette modalité cadrerait le plus avec l'esprit de solidarité transversale. Mais il est vrai que d'autres modalités sont également envisageables puisque la Région wallonne a mis récemment en place, par son arrêté du 13 juin 1991, un régime de solidarité horizontale qui a reçu un avis favorable du Conseil d'Etat. Les solutions ne manquent pas. La volonté politique peut beaucoup comme vous le voyez. L'important est de trouver un système de solidarité équilibré qui permette l'exercice de la politique régionale dans ce secteur et qui soit aussi soucieux de résorber les tensions immobilières et sociales dans un réel esprit de responsabilité et de solidarité.

En conclusion, je n'ai pas le sentiment, Monsieur Debry, d'être un Ministre qui défend une position isolée dans la problématique du logement. Certes, des idées fusent, mais c'est bon signe. Lorsqu'aucune idée n'émane du secteur politique, on s'étonne, on le trouve amorphe et en rupture avec la société.

Aujourd'hui, je constate que nous sommes porteurs d'idées — le Parti Socialiste, le Parti Social Chrétien, le CVP, tous les partis de la majorité, — et nous le faisons savoir. Cela me paraît tout à fait réjouissant. Je suis convaincu que les idées avancées ne sont en aucune manière contradictoires, au contraire. En tout cas, sur les grands débats de société, la majorité est sans faille. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je disais que le débat avait commencé. Après m'avoir démenti au début de votre intervention, Monsieur le Ministre, vous avez confirmé ce fait. Je n'ai jamais prétendu que vous n'aviez aucune idée et que vous ne vous étiez jamais exprimé, bien au contraire. On pouvait d'ailleurs retrouver vos propos chaque semaine dans un journal. Mais ce qui est nouveau — vous l'avez d'ailleurs exprimé vous-même — c'est que chaque groupe définit aujourd'hui sa position. Je ne vous rejoins pas tout à fait lorsque vous tentez de faire croire qu'une grande harmonie règne au sein de la majorité. Il suffit de lire les journaux pour constater les dissonances dans les propositions émises par les membres de la majorité.

Il est sain qu'il y ait un débat, et c'est nouveau. Votre Exécutif est installé depuis un peu plus de trois ans mais c'est la première fois que se tient un débat où l'on n'entend pas une seule et même voix, au niveau de la politique du logement. C'est ce que j'ai voulu souligner au début de mon intervention.

Avant de poursuivre, je voudrais réagir à l'une des remarques faites par M. Moureaux.

Vous disiez, Monsieur Moureaux, qu'il était dangereux de déplaçonner les valeurs locatives normales, ce qui pourrait pousser massivement les personnes à revenus aisés à quitter le logement social et donc provoquer une hausse importante du déficit social. Ces propos me semblent contradictoires avec votre autre proposition, qui est de faire cotiser ces mêmes personnes à un fonds pour financer le secteur du logement social.

Tout dépend de l'attitude de ces locataires. Lorsqu'elles devront faire face à une augmentation importante de loyer, resteront-elles et paieront-elles un loyer supérieur? Ou bien s'en iront-elles?

On peut faire le pari qu'une partie s'en ira et qu'une partie restera. Il est donc présomptueux, à ce jour, de tableur sur une grande augmentation du déficit social à la suite d'une mesure de déplaçonnement. Je ne vous suivrai donc pas dans votre hypothèse.

M. Moureaux. — C'est un problème d'encadrement.

M. Debry. — J'en reviens à la réponse du Ministre sur la paternité des idées. Rassurez-vous, Monsieur le Ministre, j'essayerai de vous taquiner et je vois que cela a marché. (*Sourires.*)

Je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que certaines mesures figurant dans la déclaration de l'Exécutif n'ont été reprises par aucun représentant de la majorité depuis 1989. Vous parliez notamment de la solidarité horizontale. Pourquoi m'avez-vous systématiquement répondu, au cours des débats budgétaires en commission ou lors d'interpellations, que ce n'était pas une mesure adaptée, que cela posait beaucoup de problèmes?

Pourquoi avons-nous entendu M. Moureaux, il y a quelques minutes, s'opposer à une telle mesure?

S'il s'agit vraiment d'une proposition qui émane de la majorité, pourquoi ne l'avez-vous pas appliquée depuis trois ans et demi?

Pourquoi suis-je le seul, — avec vous, depuis quelques semaines —, à faire cette proposition publiquement?

Les idées circulent mais n'appartiennent à personne. Pourquoi nos idées n'ont-elles pas été portées par la majorité qui les avait pourtant inscrites elle-même dans sa déclaration? C'est là que je vous renvoie la balle.

Nous vous rappelons votre déclaration et vous demandons de l'exécuter.

Concernant l'agrégation des baux privés, nous savons bien que c'est la FTU qui a lancé cette idée dans son livre. Je l'ai d'ailleurs dit lors d'une conférence de presse. Cette mesure est également proposée par le Commissariat royal à l'Immigration. Il est donc clair que je ne revendique nullement la paternité de l'idée. Je déclare simplement avoir été le premier mandataire politique à la mettre sur la place publique et à l'avancer ici.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — C'est l'Exécutif qui a initié cette étude.

M. Debry. — Mais je ne vous ai jamais entendu relayer l'idée publiquement en tant que Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Une politique ne se fait pas en un jour, ni même en un, deux ou trois ans. L'exécution de la déclaration de l'Exécutif doit être envisagée sur le terme. C'est ce que nous faisons aujourd'hui avec ce débat.

M. Debry. — J'entends que vous avez déposé sur la table de l'Exécutif les propositions faites en matière d'augmentation des moyens du logement social et du Fonds du logement. J'en prends acte. J'attends donc la décision de l'Exécutif en la matière.

Vous rejetez nos propositions en matière d'harmonisation de l'aide à l'accession à la propriété. Vous n'apportez pas de réponses à la proposition visant à renforcer et à rendre plus efficace l'aide octroyée aux Bruxellois par l'intermédiaire des prêts donnés par les organismes agréés auprès de la CGER.

C'est pourtant une piste intéressante, peu coûteuse pour la Région et qui permettrait aux Bruxellois de bénéficier d'une aide provenant du National.

Concernant le secteur locatif subventionné, vous vous retranchez derrière les besoins budgétaires. Je suis conscient que cela entraînerait des coûts, mais j'estime qu'il faut prendre en compte les besoins des Bruxellois. Bon an, mal an, vous budgétisez un milliard, même si lors des ajustements budgétaires, vous gonflez les montants et videz les fonds de tiroirs au profit du logement social. Vous prévoyez 200 nouveaux logements sociaux par an. Sachant que les listes d'attente comptent 27 000 demandes, même s'il y a des doublons et que le nombre réel de ménages inscrits est moindre, il faut malgré tout considérer que la politique d'investissement en logement social de la Région reste homéopathique par rapport à la demande existante. Je suis conscient de l'augmentation de l'offre, mais elle demeure insuffisante par rapport aux besoins de la population. Nous pensons que la Région doit s'orienter vers un nouveau mode de financement du logement social, à caractère social ou géré par des organismes sociaux. Nous pensons que l'agrégation des baux privés, même si elle entraîne des coûts, doit être une priorité pour l'Exécutif et pour la Région bruxelloise.

Pour terminer, je voudrais relever certaines choses qui m'ont amusé dans la fin de votre intervention à propos de la durée du bail dans le logement social. Je suis surpris de vous entendre dire que vous avez toujours défendu le bail à durée indéterminée. Au cours de votre conférence de presse, il y a quelques semaines, vous envisagiez la possibilité de donner un préavis aux locataires à hauts revenus.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — C'est inexact, je n'ai pas dit cela.

M. Debry. — J'ai trouvé amusant également d'entendre M. Moureaux défendre le bail à durée indéterminée, alors que, le 22 décembre dernier, il défendait le bail à durée déterminée, le bail de neuf ans...

M. Moureaux. — Absolument, mais avec trois exceptions.

M. Debry. — Monsieur Moureaux, vous aurez l'occasion de monter à la tribune dans quelques instants pour une réplique, si vous le souhaitez.

M. Moureaux. — Vous interpellez d'abord le Ministre et maintenant vous m'interpellez! Permettez-moi de vous répondre, cela me paraît être le minimum de loyauté dans un

débat démocratique. Vous me prenez à parti, je souhaite vous répondre.

M. Debry. — Vous en aurez l'occasion dans quelques instants.

M. Moureaux. — Je tiens à dire qu'il est vrai que nous avons évolué en fonction des possibilités de trouver un accord. J'espère que vous allez participer de manière aussi constructive que nous à un débat positif.

M. Debry. — J'attire simplement votre attention sur le fait que, sur un point aussi important, les points de vue tant du Ministre que du parti socialiste ont changé en quelques semaines. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de répliquer. Je comptais simplement dire au Ministre que je me réjouissais de ses réponses qui me paraissent amorcer un climat tout à fait favorable et positif pour les négociations et les discussions qui devront avoir lieu en commission. C'est en effet là que se déroule le débat démocratique et je me réjouis donc de la manière dont ce débat s'est noué aujourd'hui.

Je voudrais faire remarquer à M. Debry qu'il n'est pas très honnête intellectuellement d'insinuer que nous suivons des lignes sinusoidales ou contradictoires dans nos prises de position. Nous avons proposé à la fin de l'année dernière un système de bail à durée déterminée avec toutefois trois exceptions où l'on pouvait proroger le bail déterminé par un bail à durée indéterminée, à savoir:

- 1° le bail de réhabilitation;
- 2° le cas de versement d'une cotisation de solidarité;
- 3° le cas des personnes âgées de plus de soixante ans.

Nous examinons maintenant l'hypothèse d'inverser la démarche et de prendre le bail indéterminé comme base plutôt que le bail déterminé pour en arriver, dans la démarche intellectuelle, à quelque chose de très voisin. Il n'y a donc pas de contradiction dans la position du parti socialiste.

Nous tenons simplement compte du fait que nous discutons avec des gens de bonne foi pour essayer de construire ensemble une législation régionale qui tienne la route.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. de Lobkowicz et De Grave est libellé comme suit:

« Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. Debry à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « ses

récentes déclarations en matière de logement et l'attitude de l'Exécutif suite à celles-ci» et l'interpellation jointe de M. Moureaux, concernant «les déclarations diverses et en sens divers du Ministre en matière de logement alors que le Conseil bruxellois procède à l'examen de l'ordonnance organique du logement social» et la réponse du Ministre,

Réaffirme sa volonté de voir les énormes problèmes de logement que rencontrent les bruxellois trouver rapidement des solutions équitables dans le respect des droits des locataires comme de ceux des propriétaires,

Condamne le système actuel des logements publics qui ne permet pas de rencontrer les demandes de logement formulées par les plus démunis, en maintenant dans des logements dits sociaux des personnes aux revenus parfois élevés et en privilégiant un système d'attribution politisé,

Souhaite la mise en place rapide d'une nouvelle politique devant aboutir à la création de nouveaux logements par l'octroi de primes régionales à la construction augmentées et l'encouragement de l'accès à la propriété par des primes à l'acquisition également augmentées.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren de Lobkowitz en De Grave, luidt als volgt:

«De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Debry tot de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «zijn recente verklaringen inzake huisvesting en de houding van de Executieve als gevolg ervan» en de toegevoegde interpellatie van de heer Moureaux, betreffende «de verscheidene en verschillende verklaringen van de Minister over de huisvesting op het ogenblik dat de Hoofdstedelijke Raad de bespreking aanvangt van de organieke ordonnantie betreffende de sociale huisvesting» en het antwoord van de Minister,

Bevestigt opnieuw zijn wil dat voor de enorme huisvestingsproblemen van de Brusselaars spoedig billijke oplossingen worden gevonden, met inachtneming van zowel de rechten van de huurders als van de eigenaars,

Veroordeelt het huidig systeem van de openbare huisvesting dat het onmogelijk maakt aan de vraag naar woningen van de minstbedeelden te voldoen, doordat in zogeheten sociale woningen personen met vaak hoge inkomens wonen en een gepolitiseerd toewijzingssysteem bestaat,

Wenst de spoedige uitstippeling van een nieuw beleid met het oog op de totstandkoming van nieuwe woongelegenheden door het toekennen van verhoogde gewestelijke bouwpremies en de bevordering van de toegang tot de eigendom door verhoogde aankooppremies.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Moureaux, Maison, Harmel et Vandebossche.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Moureaux, Maison, Harmel en Vandebossche.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — M. Smits a demandé le report de son interpellation a M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'absence de mesures de prévention positives en matière de faillites au bénéfice des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries».

De heer Smits heeft gevraagd de verdaging van zijn interpellatie tot de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «het achterwege blijven van positieve preventieve maatregelen bij faillissementen ten gunste van kleine en middelgrote ondernemingen en bedrijven».

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'AIDE DE LA REGION A L'ASBL 'LES AMIS DU PALAIS MONDIAL'»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE STEUN VAN HET GEWEST AAN DE VZW 'LES AMIS DU PALAIS MONDIAL'»

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, le dossier du Mundaneum a fait l'objet d'amples développements dans différentes assemblées parlementaires, que ce soit au Conseil de la Communauté française ou à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Je ne retracerai donc pas ici la saga de ce dossier.

Ma question porte sur les seuls points à propos desquels la Région de Bruxelles, plus particulièrement son Exécutif, pourrait éventuellement intervenir et en premier lieu sur la manière dont certains membres de l'Exécutif de la Communauté française ont pris l'initiative d'annoncer le déménagement des collections du Mundaneum, qui furent essentiellement réunies par des Bruxellois. Certains d'entre eux, dans la lignée des fondateurs du Mundaneum qu'étaient Lafontaine et Ottelet, étaient plutôt proches du parti socialiste, et je me borne ici, à relater la vérité dans cette affaire.

Ce déménagement des collections de Bruxelles à Mons fut annoncé sans aucune concertation avec les donateurs des collections.

Cette donation fut faite en 1985 non pas à la Communauté française elle-même, mais à un ASBL reconnue et subsidiée par la Communauté française, à savoir le Centre de la lecture publique de la Communauté française.

Le deuxième aspect de la question porte sur le fait qu'il convient de veiller à l'équilibre des fonctions entre Bruxelles

et la Wallonie dans le patrimoine culturel commun aux francophones de ce pays. L'initiative prise par deux Ministres de l'Exécutif de la Communauté française porte atteinte à cet équilibre des fonctions.

Si l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas compétent pour décider du sort de ces collections, peut-être peut-il encore offrir une proposition d'arbitrage aux différentes parties en cause, en présentant une solution de compromis, en proposant un lieu d'hébergement pour ces collections actuellement dispersées, puisqu'il s'agit d'un bien relevant de son patrimoine. Ce Mundaneum garderait, de cette façon, un ancrage bruxellois. Je ne demande pas que toutes les collections restent à Bruxelles. Je ne refuse pas non plus la possibilité d'expositions de ces collections en d'autres lieux de la Communauté française; c'est même tout à fait souhaitable. Mais nous comprendrions difficilement qu'il y ait un transfert de toutes les collections en un autre lieu que Bruxelles.

Je crois savoir que les donateurs des collections étaient les responsables de l'ancienne association «Les Amis du Palais mondial — Mundaneum», association qui, paraît-il, est en voie de reconstitution. Il semblerait que ces donateurs se soient adressés à vous, Monsieur le Ministre-Président, pour obtenir que vous entrepreniez cette démarche de conciliation — si je puis dire — auprès de l'Exécutif de la Communauté française et, puisque la Communauté française prétend ne plus avoir de lieu disponible à Bruxelles, que la Région lui propose la mise à disposition d'un immeuble, de sorte que les collections aient toujours un point d'ancrage dans notre ville.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre-Président, si cette demande a reçu de votre part l'intérêt qu'elle mérite. Quelle suite y avez-vous réservée? Avez-vous entrepris des démarches auprès de l'Exécutif de la Communauté française? Quelle solution raisonnable d'équilibre entre Bruxelles et une autre ville wallonne — on cite la ville de Mons — pourrait-on trouver dans ce dossier afin d'éviter de donner l'impression aux Bruxellois que certains veulent délibérément et systématiquement déménager les grandes institutions culturelles bruxelloises vers la Wallonie?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, j'ai effectivement rencontré le Président de l'ASBL «Les Amis du Palais mondial — Mundaneum». Il a été question de trouver à Bruxelles un bâtiment qui pourrait, en effet, héberger les collections du Mundaneum qui, comme l'a dit M. Maingain, sont actuellement gérées par le Centre de lecture publique de la Communauté.

Mon point de vue est qu'avant de proposer un bâtiment ou une partie de bâtiment appartenant à la Région afin d'héberger ces collections, il faut poursuivre le plus loin possible la négociation avec la Communauté française, de manière, soit à ce qu'elle renonce à son projet, soit à trouver un compromis qui permette au Mundaneum de déployer également ses activités en Région wallonne.

Pour le moment, je n'ai aucune réponse précise à vous donner. Des contacts sont en cours. Je souhaiterais éviter que la Région bruxelloise soit amenée à prendre une nouvelle activité en charge. J'entends épuiser toutes les chances d'aboutir à un compromis, voire éventuellement à un changement d'attitude de la part de la Communauté française. Nous en sommes là aujourd'hui. C'est un épisode à suivre, selon la bonne formule.

M. le Président. — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN
A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF,
CONCERNANT «LA SIMPLIFICATION DES
PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE TUTELLE ET
DE SUBSIDIATION»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN
DE MERKEN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-
VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE
«DE VEREENVOUDIGING VAN DE ADMINISTRATIEVE
PROCEDURES VOOR HET TOEZICHT EN DE SUBSIDIERING»**

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, lors de mon interpellation du 14 mai 1990 à la commission des Affaires intérieures relative à la simplification des procédures administratives de tutelle et de subsidiation, j'avais perçu dans vos propos une convergence de vue dans l'optique d'une efficacité accrue des administrations communales.

Votre réponse ne laissait aucun doute quant à votre souci de raccourcir les délais beaucoup trop longs entre le moment de la prise de décision par la commune et la notification de l'attitude d'une autorité de tutelle.

Vous vouliez, par ailleurs, remplacer le système de contrôle en vigueur aujourd'hui, qui nous mène à la bureaucratie, par la contractualisation d'un plan de gestion pluriannuel.

La simplification des procédures que vous envisagiez devait se concrétiser par des délais de notification tant en matière de tutelle générale qu'en matière de subsidiation.

De plus, cet allègement pouvait avoir pour corollaire une réduction sensible du travail administratif des services régionaux de la tutelle des subsides.

Force est de constater qu'à ce jour, les administrations communales sont toujours confrontées à une lourdeur paralysante des procédures, malgré le souci de collaboration dont témoignent très généralement les services régionaux.

Appuyés par la nouvelle ordonnance sur l'aménagement du territoire, les services doivent être un instrument essentiel de la requalification de l'image de notre ville, notamment dans les communes défavorisées de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'état actuel des choses, ils restent bien souvent un obstacle plus qu'autre chose, ainsi que le municipaliste que vous êtes le souligna dans sa réponse à mon interpellation précédente.

Vous disposez, Monsieur le Ministre-Président, grâce à une répartition judicieuse des compétences ministérielles depuis le 18 juin 1989, d'une opportunité historique d'alléger réellement la tutelle exercée sur les communes.

Pouvez-vous nous assurer que vous saisissez rapidement cette occasion, dans l'intérêt de notre Région et de ses administrés, en nous expliquant les mesures concrètes déjà prises ou en cours de réalisation et en nous informant des délais que vous prévoyez avant que ces mesures ne prennent cours?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, la question de M. Bernard de Marcken de Merken rejoint le débat que nous avons eu ce matin. J'ai dit que c'était une question importante, mais c'est aussi une matière complexe et délicate, compte tenu de la nécessité à la fois de préserver les principes de l'autonomie communale et de mener un projet régional de concert avec les communes, le plus cohérent possible.

Comme j'en avais fait état en mai 1990, j'ai entamé une très large réflexion sur le thème des relations entre les communes et la Région, et particulièrement en matière d'exercice de la tutelle. Ces réflexions nous ont conduits à l'élaboration d'un avant-projet d'ordonnance qui organise la tutelle sur les communes. Cette proposition a fait l'objet de discussions avec les bourgmestres ainsi qu'avec l'Union des Villes et des Communes.

Des spécialistes extérieurs ont également été conviés à cette réflexion qui s'est concrétisée dans un texte proposant une réforme en profondeur des mécanismes de tutelle.

Cet avant-projet reprend, entre autres, des suggestions — dont les vôtres — relatives au délai de notification. Il propose aussi d'autres mécanismes destinés à améliorer et à accélérer les réactions de la tutelle.

Cet avant-projet est actuellement en cours d'examen au sein d'un groupe inter-cabinets. Avant d'exposer plus avant son contenu, je souhaite connaître les résultats de ce groupe de travail.

En termes de délais, cet avant-projet, que M. Béghin a d'ailleurs pratiquement révélé dans ses grandes lignes, en oubliant toutefois certains éléments essentiels, devrait être concrétisé par l'Exécutif au cours du printemps, si, bien sûr, un accord politique se dégage au terme de nos négociations entre cabinets; il devrait être soumis à l'avis du Conseil d'Etat avant les vacances parlementaires; je souhaiterais pouvoir le déposer en Commission de l'Intérieur à la rentrée parlementaire afin qu'il puisse être discuté et voté avant la fin de l'année.

C'est donc un avant-projet très important. Je ne vous en rappellerai pas les grands axes puisque que je les ai déjà ébauchés ce matin.

Retenons que cette ordonnance consacrerait l'idée d'un contrat de gestion avec chaque commune. Ce contrat nous permettrait, d'une part, de préciser les besoins en services les politiques d'investissements menées par chaque commune et, d'autre part, de fonder nos relations avec les communes sur le principe d'une sorte d'enveloppe accordée pour mener à bien une politique concertée avec la Région. Cela nous éviterait de recourir continuellement à des mécanismes, souvent lourds, de tutelle d'approbation.

J'espère ainsi que nous détiendrons, avant la fin de l'année, un nouvel instrument légistique permettant de mieux régler les relations entre les communes et les Régions.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE DETACHEMENT AUPRES D'AUTRES INSTANCES DE 15 DES 70 MEMBRES DU PERSONNEL DE L'IBGE»

QUESTION ORALE DE M. CAUWELIER A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE DETACHEMENT AUPRES D'AUTRES INSTANCES DE 15 DES 70 MEMBRES DU PERSONNEL DE L'IBGE»

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord voor zijn vraag.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, in zijn 149e Boek brengt het Rekenhof verslag uit over een aantal betwiste zaken in verband met het Brussels Instituut voor Milieubeheer.

Ten eerste gaat het over een tiental benoemingen die volgens het Rekenhof niet aan de bijzondere voorwaarden voldoen. Deze betwiste benoemingsdossiers worden in de tekst van het Rekenhof uitvoerig toegelicht. Ik hoef hierop dus niet dieper in te gaan. Graag vernam ik van de Minister of deze betwiste benoemingen intussen zijn geregulariseerd. Zo niet, dan vernam ik graag of dit soort opmerkingen van het Rekenhof de betrokken personeelsleden enig nadeel kunnen berokkenen. Zo ja, welke?

Ten tweede stipt het Rekenhof aan dat drie jaar na de eerste toewijzing van betrekkingen nog steeds twaalf personeelsleden bij het BIM niet in dienst zijn getreden. Het Rekenhof heeft namelijk vastgesteld dat bepaalde personeelsleden vanaf het ogenblik van hun benoeming hetzij aan een ministerieel kabinet zijn verbonden, hetzij ter beschikking zijn gesteld van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Onlangs heb ik tijdens een bezoek aan het BIM vernomen dat het aantal gedetacheerden is opgelopen van 12 tot 15. Op een totaal van 70 personeelsleden, is dit toch wel een vrij hoog percentage.

Graag vernam ik dan ook van de Minister welke inspanningen hij reeds heeft gedaan om ervoor te zorgen dat de aan de ministerieële kabinetten verbonden personeelsleden zo snel mogelijk hun functie in het Instituut kunnen opnemen. Wat was het resultaat van deze inspanningen? Over welk type personeelsleden gaat het eigenlijk en waar bevinden zij zich thans? Op welke wijze heeft het BIM deze «personeelsaderlating» kunnen opvangen?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Gosuin.

De heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Cauwelier vraagt me of de tien dossiers betreffende benoemingen bij het BIM, waarover het Rekenhof verslag heeft uitgebracht — acht Nederlandstalige beambten en twee Franstalige beambten — en die niet voldoen aan de bijzondere voorwaarden, vermeld in het koninklijk besluit van 9 juni 1989, werden geregulariseerd.

Zoals het Rekenhof zelf reeds heeft vermeld, werd ik niet in het bezit gesteld van de wervingsdossiers, omdat deze waren verloren gegaan tijdens de opeenvolgende verhuizingen.

Ik herinner de heer Cauwelier eraan dat het Instituut onder de vorige Executieve werd opgericht en het personeel van het Instituut toen werd benoemd.

Net zoals u, Mijnheer Cauwelier, heb ik zopas kennis genomen van het 149e Boek van het Rekenhof en onderzoek ik momenteel de uitgebrachte opmerkingen voor elk geval afzonderlijk. U vraagt me of het uitblijven van regulariseringsmaatregelen enig nadeel kan berokkenen aan de betrokken

personeelsleden. Ik kan u verzekeren dat dit geenszins het geval is. Eén enkel geval is het voorwerp van een nog hangend beroep bij de Raad van State. Dit beroep steunt niet op een door het Rekenhof aangehaalde onregelmatigheid.

Uw tweede vraag heeft betrekking op het feit dat, drie jaar na de oprichting van het Instituut, twaalf personeelsleden nog steeds niet in dienst zijn getreden bij het BIM.

U vermeldt dat er momenteel een vijftiental personen zijn gedetacheerd. De detachering van beampten, die werkelijk in dienst zijn getreden bij het Instituut, wordt door het Rekenhof niet ter sprake gebracht. In 1990 deelde ik inderdaad aan het Rekenhof mede dat het mijn bedoeling was om de aan de ministeriële kabinetten verbonden personeelsleden zo snel mogelijk hun functie binnen het Instituut te laten opnemen. Ik stel heden vast dat acht personeelsleden — vier Franstaligen en vier Nederlandstaligen —, aan een kabinet zijn verbonden sedert 1 augustus 1989. Hierbij dient te worden vermeld dat slechts één beampte een technische graad bekleeft terwijl de andere administratieve graden bekleden.

De verdeling van de acht gedetacheerde personeelsleden is de volgende: drie op het kabinet van de Eerste Minister, één op het kabinet van Minister Moureaux, drie op het kabinet van Minister Thys, één op het kabinet van de Staatssecretaris Ancaux.

Het BIM heeft het probleem betreffende deze detacheringen opgevangen omdat de van kracht zijnde reglementering de mogelijkheid biedt om de afwezige beampten te vervangen door contractuele beampten, meer bepaald in geval van detachering. Momenteel zijn er zeven contractuelen.

Ten slotte heb ik aan het BIM gevraagd om ter zake een volledig dossier samen te stellen. Ik zal contact opnemen met de betrokken kabinetten ten einde maatregelen te overwegen, om aan de opmerking betreffende de detachering tegemoet te komen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Minister voor zijn correct en volledig antwoord op al mijn vragen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET SAMENWERKINGSAKKOORD MET HET VLAAMSE GEWEST INZAKE MILIEUPROBLEMATIEK VAN INRICHTINGEN DIE ZICH DICHTBIJ DE GEWESTGRENS BEVINDEN»

QUESTION ORALE DE M. CAUWELIER A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'ACCORD DE COOPERATION AVEC LA REGION FLAMANDE SUR LES PROBLEMES QUE POSENT, EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DES ETABLISSEMENTS SITUES A PROXIMITE DES LIMITES REGIONALES»

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord voor zijn vraag.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, via een parlementaire vraag in de Vlaamse Raad verneem ik dat het UCB-bedrijf van Drogenbos een rampenplan heeft opgesteld, waarbij ook de VW-vestiging van Vorst werd betrokken. Dergelijk intergewestelijk rampenplan lijkt mij een goede zaak, vooral omdat een belangrijk chemisch bedrijf als UCB-Drogenbos toch menig risico inhoudt voor de bevolking van het Vlaams en het nabijgelegen Brussels Gewest.

Naar aanleiding van dit intergewestelijk rampenplan werd door de Minister van Leefmilieu van het Vlaams Gewest verklaard dat hij aan zijn administratie opdracht heeft gegeven een meer algemeen «samenwerkingsakkoord» voor te bereiden tussen het Vlaams en het Brusselse Gewest inzake inrichtingen die zich nabij de gewestgrens bevinden. Ook dat lijkt mij een verstandige beslissing.

Mijnheer de Minister, hebt u aan uw administratie of aan het BIM de opdracht gegeven een dergelijk akkoord voor te bereiden? Werd u betrokken bij het rampenplan dat door UCB-Drogenbos en VW-Vorst werd opgesteld? Welk beleid voert u ten opzichte van eventuele milieubedreigingen uitgaande van industriële vestigingen die dicht bij de gewestgrens van Vlaanderen-Brussel zijn ingeplant?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Gosuin.

De heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, het opmaken van rampenplannen voor hulpverlening valt onder de bevoegdheid van de burgemeesters, de provinciegouverneurs en de Minister van Binnenlandse Zaken.

In het koninklijk besluit van 19 juni 1990 tot vaststelling van de wijze van opmaken van rampenplannen voor hulpverlening is bepaald dat de gouverneur van de provincie waar de industriële activiteiten worden verricht, ieder ontwerp van rampenplan voor hulpverlening opmaakt.

Over het aldus opgemaakte ontwerp van rampenplan voor hulpverlening wordt door de Minister van Binnenlandse Zaken op een definitieve wijze beslist. Hij bepaalt tevens de zones waar er risico's voor ongevallen bestaan.

Het rondschriven van 11 juli 1990 verstrekt aan de provinciegouverneurs, die een belangrijke rol spelen in het opmaken en uitwerken van plannen, alle nuttige gegevens voor het uitvoeren van hun plan.

Het uitvoeren van dergelijke plannen gebeurt door interventieteams, waaronder de brandweer, die niet onder mijn bevoegdheid valt.

Er werd mij evenwel meegedeeld dat deze diensten deelnemen aan besprekingen en oefeningen betreffende de grensoverschrijdende problematiek van dergelijke plannen.

Ik werd niet op specifieke wijze betrokken bij het opmaken van het UCB/VW-rampenplan. Met het BIM werd echter overleg gepleegd voor het vaststellen van de berekeningsmethode voor de risicozones waar inrichtingen met een Seveso-statuut zijn gelegen.

Met betrekking tot de problematiek van de effecten op het leefmilieu vanuit intergewestelijk oogpunt, heb ik op 9 november 1992 aan de Interministeriële Conferentie voor Leefmilieu een voorstel van samenwerkingsakkoord voorgelegd betreffende de uitwisseling van informatie tussen de Gewesten en de inachtneming van de door de Gewesten uitge-

brachte adviezen. Dienaangaande werd een principepakkoord gegeven en mijn diensten werken momenteel aan de afwerking van het voorstel van tekst.

De inrichtingen die hierbij betrokken moeten worden zijn alle inrichtingen die zijn onderworpen aan de reglementering inzake de effectenstudies betreffende het leefmilieu.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES POUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DANS LE SITE DU VAL D'OR ET LES RESULTATS DES ANALYSES EFFECTUEES PAR L'EXECUTIF»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VOOR HET LEEFMILIEU VAN HET ONDERWERKEN VAN AFVALSTOFFEN IN DE BUURT VAN DE GULLEDELLE EN DE RESULTATEN VAN DE DOOR DE EXECUTIEVE UITGEVOERDE ANALYSES»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Ministre, c'est au cours de l'été 1992 qu'ont débuté les premiers travaux consécutifs au PPA controversé sur le site du Val d'or, à Woluwe-Saint-Lambert. Comme l'avaient craint certains opposants au PPA, les terrassements ont immédiatement mis à jour les déchets enfouis sous moins d'un mètre de terre.

L'IBGE, mis au courant par les riverains, a réagi de manière efficace. Il a fait arrêter les travaux, dénoncé les transporteurs qui transféraient ces déchets dangereux à Neerpeede, sur un site totalement inapproprié, et convaincu le promoteur de réaliser des analyses du sous-sol avant de reprendre les travaux.

Aujourd'hui, sept mois plus tard, aucune information sur ce dossier n'est plus apparue. Je demanderai donc au Ministre de l'Environnement de me fournir les précisions qui suivent :

— Les analyses du sous-sol du site du Val d'Or sont-elles terminées?

— Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces analyses?

— En particulier, que conclut l'étude quant aux dangers de construire des bâtiments sur un site ainsi contaminé?

— Des poursuites ont-elles été engagées contre les transporteurs indéliques qui avaient transporté des déchets dangereux sur des sites tout à fait inappropriés? Où en sont ces poursuites si elles ont été engagées?

— D'autres travaux ont-ils été engagés ou programmés à court terme sur le site du Val d'Or? J'avais entendu parler de permis de bâtir qui avaient été accordés pour des constructions de voiries. Je voudrais vous demander ce qu'il en est et de me préciser l'endroit du site.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'étude d'aménagement du site du Val d'or est complexe et nécessite un travail en profondeur qu'il est impossible de réaliser en quelques semaines.

Pour rappel, il s'agit d'un site d'une ancienne décharge ayant accueilli principalement des déchets de construction mais également, dans une moindre proportion, des déchets ménagers.

Actuellement, une partie de ce site est destinée à des zones à bâtir.

Un premier ensemble d'analyses à charge de promoteur a été effectué sur le site suivant un protocole d'échantillonnage établi de commun accord entre le promoteur et l'IBGE.

Ces premiers résultats sont en cours d'interprétation et des analyses complémentaires ont été demandées.

Sur base de ces analyses, les aménagements du site seront discutés entre les parties.

L'objectif de ces aménagements est double :

1. éliminer tout risque pour les bâtiments (et leurs occupants) qui seront éventuellement construits sur le site;

2. protéger l'environnement des effets de l'évolution de l'ancienne décharge.

Des travaux de terrassement se poursuivent actuellement sur une partie d'un des îlots du site et ce, sous la responsabilité entière du promoteur, étant donné qu'il n'y a pas encore d'accord entre les parties sur le type d'aménagement à réaliser.

Quant aux transporteurs indéliques, ils ont été repérés par les fonctionnaires de l'IBGE en collaboration avec la police qui a constaté l'infraction, dressé procès-verbal et transmis le dossier au parquet.

Je tiens à souligner que depuis le début de cette affaire, le travail de réflexion par rapport à l'aménagement du site est réalisé en concertation entre les autorités publiques (Région, IBGE, commune), le promoteur, différents bureaux d'études et des experts indépendants.

Cette concertation est en effet indispensable afin de dégager une solution optimale pour l'aménagement de ce site.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE BETROKKENHEID VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BIJ DE PLANNING VAN DE EUROMETRO ZAVENTEM-ZUIDSTATION»

QUESTION ORALE DE M. CAUWELIER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «L'IMPLICATION DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DANS LA PLANIFICATION DE L'EUROMETRO ZAVENTEM-GARE DU MIDI»

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwerlier om zijn vraag te stellen.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, in de krant *De Morgen* van 9 februari is het verhaal te lezen van een in 1991 opgerichte NV Eurométo, die een plan ontvouwt om met privé-kapitaal een metrotunnel te boren vanaf de Naamse Poort tot in Zaventem. Voor het gedeelte tussen het Zuidstation en de Naamse Poort zou de NV in onderhandeling zijn met de MIVB voor het gebruik van een gedeelte van de metrolijn-2. Verder zouden ook onderhandelingen zijn gestart met de gemeenten Evere en Schaarbeek, evenals met het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. Het artikel vermeldt dat deze onderhandelingen vooral op het verlenen van vergunningen slaan. In ruil voor derze vergunningen krijgt de overheid dan een geheel afgewerkte infrastructuur, waartoe ook een ondergrondse reuze-parking nabij de Reyerslaan hoort.

Kan de Minister mij meedelen in hoever deze berichtgeving van de krant *De Morgen* correct is? Graag kreeg ik ook precieze uitleg over het woord «vergunning» in deze context.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, qui répondra en lieu et place du Ministre Thys.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, mon Collègue, M. Thys, a préparé un texte intégrant la réponse à la question de M. Béghin, absent aujourd'hui. Je vais donc essayer, sur base de ce texte, de répondre le plus complètement possible à votre question, Monsieur Cauwelier. Veuillez, dès lors, m'excuser de ne pas m'exprimer en néerlandais.

Mon Collègue n'a pas été contacté officiellement par les promoteurs du projet «Eurométo». Certes, une plaquette fort bien présentée, mais très succincte, a été distribuée à un certain nombre de personnes à Bruxelles. Il n'y a donc aucune négociation entamée avec la Région. En outre, de tels projets doivent être soumis à enquête publique dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme.

Dans la problématique de la desserte de l'espace Bruxelles-Europe, du nord-est de la Région et de l'aéroport, M. Thys estime que le chemin de fer existe et qu'il faut le rentabiliser. Utilisons d'abord l'infrastructure existante sous-utilisée avant d'imaginer de nouveaux grands travaux qui perturbent la ville. Cela fait quatre ans qu'il répète cette évidence.

Il est possible, à très court terme, si la SNCB le veut, d'établir une liaison entre Schuman et l'aéroport en utilisant la ligne 161, par le quartier Léopold/Etterbeek, par la ligne 26 — Delta/Mérode/Meiser/Evere/Bordet/Haren — et la ligne 36: Diegem/Zaventem.

Mon Collègue rappelle que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale s'est prononcé contre le projet «Eurométo» et en a informé le Conseil régional bruxellois, lors de son avis sur «Star 21».

Pour conclure, je voudrais dire que les renseignements contenus dans l'article du journal *De Morgen* sont probablement basés sur la fameuse plaquette distribuée par les promoteurs.

Il n'appartient pas à mon Collègue de vérifier le travail des journalistes, à savoir de contrôler si les informations contenues dans cet article sont correctes, puisque le diffuseur de l'information est un tiers.

M. Thys rappelle simplement que les investissements en matière de transport public relèvent de la responsabilité de la Région.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

Je vous signale que la séance de l'Assemblée réunie n'aura pas lieu.

En effet, la question orale de M. Cauwelier à MM. Chabert et Thys a été reportée à sa demande et la question orale de M. Galand à MM. Gosuin et Grijp a reçu une réponse par écrit.

Ik deel u mede dat de Verenigde Vergadering niet zal bijeenkomen.

De heer Cauwelier heeft gevraagd zijn mondelinge vraag tot de heren Chabert en Thys uit te stellen. Er werd schriftelijk geantwoord op de mondelinge vraag van de heer Galand tot de heren Gosuin en Grijp.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière le 19 mars 1993.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering op 19 maart 1993.

— La séance est levée à 17 h 15.

De vergadering is om 17 u. 15 gesloten.